



REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



STRATEGIE NATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
AIRES PROTEGEES 2022-2032



Bujumbura, Février 2022

STRATEGIE NATIONALE POUR LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES 2022-2032

Document élaboré par:

Alphonse Fofa, Gérard Nduwayezu et Bélyse Kaneza,
tous cadres à l'OBPE, et ***Léonidas Nzigiyimpa,***
Représentant Légal de 3C, dans le cadre de la
collaboration entre l'OBPE et le Consortium
APRN/BEPB et 3C sur l'appui financier du programme
BIOPAMA de l'Union Européenne à travers l'UICN.



TABLE DE MATIERE

TABLE DE MATIERE.....	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	4
INTRODUCTION.....	6
I.HISTORIQUE DE LA CREATION DES AP DU BURUNDI.....	7
II.ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D’AP DU BURUNDI.....	7
II.1. Définition et catégorie d’AP.....	7
II.2. Brève description des AP.....	8
II.2.1. Méthodologie d’évaluation de l’efficacité de gestion avec IMET.....	8
II.2.2. Eléments du cycle de gestion et critères de leur évaluation.....	9
II.2.3. Les aires protégées du Burundi.....	10
II.3. Mise à l’échelle des AP du Burundi avec l’outil IMET.....	23
III. ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES DES AP DU BURUNDI.....	26
IV.GOUVERNANCE ET MODE DE GESTION DU SYSTEME D’AP DU BURUNDI.....	28
IV.1. Evolution de la gouvernance des AP	28
IV.2. Cadre institutionnel et légal de gestion des AP.....	28
IV.2.1. Cadre institutionnel.....	29
IV.2.2. Cadre légal.....	30
IV.3. Les contraintes liées à la bonne gouvernance des AP	31
IV.3.1. Les contraintes institutionnelles.....	31
IV.3.2. Les contraintes juridiques.....	31
IV.3.3. Les contraintes géographiques.....	31
IV.3.4. Les contraintes techniques et financières.....	31
IV.3.5.Les contraintes politiques et sécuritaires.....	32
IV.3.6.les contraintes socio-économiques.....	32
V. STRATEGIE ET PLAN D’ACTIONS POUR LA CONSERVATION DES AP DU	32
V.1. Rôle et portée de la Stratégie Nationale	32
V.2. Vision	32
V.3. Buts, objectifs et stratégies de conservation d’AP	32
V.3.1. But	32
V.3.2. Objectifs.....	32
V.3.3. Stratégies d’intervention	33
V.4. Plan d’actions 2022-2032.....	34
V.5. Mise en œuvre de la SAPB.....	51
V.6. Structure de mise en œuvre de la SAPB.....	51
V.7. Mobilisation des ressources financières.....	51
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	53

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AP	Aire Protégée
AGR	Activité Génératrice de Revenus
BM	Banque Mondiale
CES	Communication, Education et Sensibilisation
COMIFAC	Commission des Forêts d’Afrique Centrale
FAO	Food and Agriculture Organization
FEM	Fond pour l’Environnement Mondial
GPS	Global Position Ssystem
ha	Hectare
IBN	Initiative du Bassin du Nil
IMET	Integrated Management Effectiveness Tool
IPA	Institut Pédagogique Appliqué
Km²	Kilomètre carré
MINIFBPD	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification du Développement
n°	Numéro
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l’Environnement
OFAC	Observation des Forêts d’Afrique Centrale
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAG	Plan d’Aménagement et de Gestion
PAPN	Paysages Aquatiques Protégés du Nord
PCDC	Plan Communal de Développement Communautaire
PFNL	Produis Forestiers Non-Ligneux
PN	Parc National
PND	Plan National de Développement
PNR	Parc National de la Ruvubu
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
PP	Paysages Protégés
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRRPB	Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi
REGIDESO	Régie de Production et de Distribution d’Eau et d’Electricité
RN	Réserve Naturelle
SAPB	Système d’Aires Protégées du Burundi
SOSUMO	Société Sucrière de Moso
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WDPA	World Database on Protected Areas

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Catégorie d’AP du Burundi et leur objectif de conservation
Tableau 2	Explication des éléments du cycle de gestion et critères de leur évaluation
Tableau 3	Mise à l’échelle des AP du Burundi
Tableau 4	Résultats de l’analyse
Tableau 5	Objectifs et stratégies d’intervention
Tableau 6	Plan d’actions 2022-2032

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Carte des AP du Burundi
Figure 2	Résultats de l’évaluation du PN Kibira
Figure 3	Résultats de l’évaluation du PN Rvubu

Figure 4	Résultats de l'évaluation du PN Rusizi
Figure 5	Résultats de l'évaluation de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi
Figure 6	Résultats de l'évaluation de la Réserve Naturelle de Vyanda
Figure 7	Résultats de l'évaluation de la Réserve Naturelle de Kigwena
Figure 8	Résultats de l'évaluation des Réserves Naturelles de Rumonge-Nkayamba
Figure 9	Résultats de l'évaluation de la Réserve Naturelle de Monge
Figure 10	Résultats de l'évaluation de la Réserve Naturelle de la Malagarazi
Figure 11	Résultats de l'évaluation des Chutes de Karera
Figure 12	Résultats de l'évaluation des Failles de Nyakazu
Figure 13	Résultats de l'évaluation des Paysages Aquatiques Protégés du Nord
Figure 14	Résultats de l'évaluation des Paysages Protégés de Gisagara
Figure 15	Résultats de l'évaluation des Paysages Protégés de Makamba
Figure 16	Trois groupes d'AP mis à l'échelle

INTRODUCTION

Le Burundi couvre 27834 km² dont 25200 km² terrestres et s'étend entre les méridiens 29°00 et 30°54' Est et les parallèles 2°20' et 4°28' Sud. Sans accès à la mer, il borde en revanche le lac Tanganyika (32 834 km² dont 2 634 km² appartiennent au Burundi) dans l'axe du Grand Rift occidental. Le lac et la rivière Rusizi le bordent à l'Ouest et la rivière Malagarazi au Sud-Est. Les bordures Ouest et Sud-Est (11 817 km²) appartiennent au bassin du Congo, le reste du pays (13 218 km²) constitue l'extrémité méridionale du bassin du Nil (SNPAB, 2013).

Le Gouvernement du Burundi a depuis 1980 mis en défens différents écosystèmes naturels à travers la Loi n°1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles. A cette occasion, plusieurs Aires Protégées (AP) ont été créées et le Burundi compte actuellement 14 AP réparties en 4 catégories de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) dont les Parcs Nationaux (3), les Réserves Naturelles (6), les Paysages Protégés (3) et les Monuments Naturels (2). Ces espaces placés sous la responsabilité de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), représentent une superficie de 157 923 ha, soit 5,6% du territoire national et renferment une biodiversité d'une importance remarquable. La gestion du système d'AP du Burundi est centrée sur les espèces animales et végétales phares pour chaque AP ainsi que sur les espèces menacées. Ainsi, la majorité des AP manque des données actualisées résultant de la recherche notamment sur les espèces caractéristiques.

Outre leur importance écologique liée à leur richesse spécifique, ces AP revêtent également une importance socioéconomique notoire dans la mesure où elles procurent aux populations riveraines différentes ressources d'importance sociale et culturelle (plantes médicinales, lieux de cultes, différents services écosystémiques, etc.). Le rôle capital et incontournable des AP dans le développement durable constitue une des raisons essentielles de leur conservation et leur gestion durable au niveau national.

Néanmoins, la pression démographique particulièrement forte sur l'ensemble du territoire explique la croissance exponentielle des besoins en ressources naturelles et en terres agricoles, ce qui donne lieu à de fortes pressions sur les AP. Sur l'ensemble du réseau, la planification de la gestion est souvent faible et les intrants sont très insuffisants. Très peu d'AP bénéficient de l'appui des partenaires. Les processus de gestion des ressources biologiques bien organisés sont quasiment inexistants. Malgré cela, des progrès notables dans la conservation sont enregistrés mais sont relativement faibles et fragiles par rapport au contexte et au changement souhaités pour le renforcement des capacités de gestion du Système d'Aires Protégées du Burundi (SAPB).

Dans le but d'améliorer la gestion des AP et d'atteindre les objectifs de conservation, il est nécessaire qu'une Stratégie Nationale de leur conservation soit mise en place pour résoudre les problèmes liés à leur gestion. Cette stratégie peut représenter une vision politique à long terme pour une gestion durable des AP et son élaboration consiste en une démarche participative avec l'implication des tous les acteurs. La présente stratégie constitue donc un outil de plaidoyer et de mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre des actions de conservation du SAPB et restera valable pour une durée de dix ans (2022-2032).

I. HISTORIQUE DE LA CREATION DES AP DU BURUNDI

Le Burundi est un des rares pays d'Afrique où aucun Parc National n'a été établi durant l'époque coloniale alors que toutes les forêts sont devenues réserves officielles sous l'autorité coloniale belge en 1933. C'est en 1980 que le Burundi a mis en défens environ 114317 ha d'écosystèmes naturels avec le décret-loi n° 1/6 du 03 Mars 1980, portant création des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles. Cette situation s'est maintenue jusqu'en 1992. De 1993 à 1998, le Burundi a mis en défens des forêts claires avec environ 5616 ha. En 2005, un effort important a été consacré à la mise en défens des écosystèmes aquatiques qui n'étaient représentés qu'avec 0,2% pour avoir actuellement 10% de l'ensemble des lacs et rivières du pays. D'autres unités protégées ont été créées sous forme de bois sacré et d'arboretums.

Bien que les AP aient montré un certain nombre de bons résultats quant au rôle de conservation, on constate que depuis plusieurs décennies, la surface et le nombre d'AP ont augmenté parallèlement à un nombre croissant d'espèces disparues ou menacées

En définitif, le Burundi compte ainsi 15 AP réparties dans 4 catégories : 3 Parcs Nationaux, 7 Réserves Naturelles, 2 Monuments Naturels et 3 Paysages Protégés. Il existe également des aires en défens communautaires et privées notamment un bois sacré et deux arboreta. Dans l'ensemble, les AP ont une superficie d'environ 157923 ha soit 5,6% du total du territoire national et soit 30% du total des écosystèmes naturels disponibles.

II. ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D'AP DU BURUNDI

II.1. Définition et catégorie des AP

Les AP du Burundi sont pour la plupart des écosystèmes forestiers naturels même si une infime partie est constituée par des formations aquatiques et semi-aquatiques. L'ensemble de tous ces AP a été affecté à la conservation des ressources naturelles.

Selon l'UICN (2008), une AP est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Pour gérer les différents sites protégés en fonction de leurs objectifs de gestion, l'UICN a établi une grille de catégories d'AP à laquelle le Burundi s'est conformé pour la dénomination de ses AP:

Tableau 1 : Catégorie d'AP et leur objectif de conservation

Catégorie	Objectif de conservation	AP
Réserve naturelle (catégorie Ia)	Protéger les ressources naturelles de la région principalement à des fins de protection des ressources sauvages	Réserves naturelles de Bururi, Monge, Rumonge-Nkayamba, Vyanda, Kigwena, Malagarazi
Parc national (catégorie II)	Protéger des régions naturelles et des paysages exceptionnels relativement étendus, d'importance nationale ou internationale, à des fins scientifiques, éducatives, récréatives, gérés par la plus haute autorité compétente du pays	Parcs nationaux de la Ruvubu, Rusizi, Kibira
Monument naturels	Protéger et préserver des éléments naturels	Chutes de

(catégorie III)	d'importance nationale en raison de leur intérêt particulier ou de leurs caractéristiques uniques.	Karera, Failles de Nyakazu
Paysages protégés (catégorie V)	Maintenir des paysages naturels d'importance nationale, caractéristique de l'interaction harmonieuse entre l'homme et la terre, tout en donnant au public la possibilité de jouir, par des activités de loisir et de tourisme, de ces régions.	Paysages Protégés de Gisagara, Paysages Protégés de Makamba, Paysages Aquatiques Protégés du Nord

II.2. Brève description des AP du Burundi

Le Burundi compte 14 AP réparties dans 4 catégories de l'UICN à savoir 3 Parcs Nationaux (Kibira, Ruvubu et Rusizi), 6 Réserves Naturelles (Bururi, Rumonge-Nkayamba, Monge, Kigwena, Vyanda et Malagarazi), 2 Monuments Naturels (Chutes de Karera et Failles de Nyakazu) et 3 Paysages Protégés (Gisagara, Makamba et Paysages Aquatiques Protégés du Nord).

Dans l'ensemble, ces AP ont une superficie d'environ 157923 ha soit 5.6% du territoire national. La végétation naturelle dans les AP comprend 55% de celle disponible dans tout le pays.

Concernant les écosystèmes aquatiques, sur un total de 263 400 ha, seulement 10% sont dans les Aires Protégées. Le réseau d'AP du Burundi est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays (savanes, forêts, hauts plateaux, zones humides, etc.).

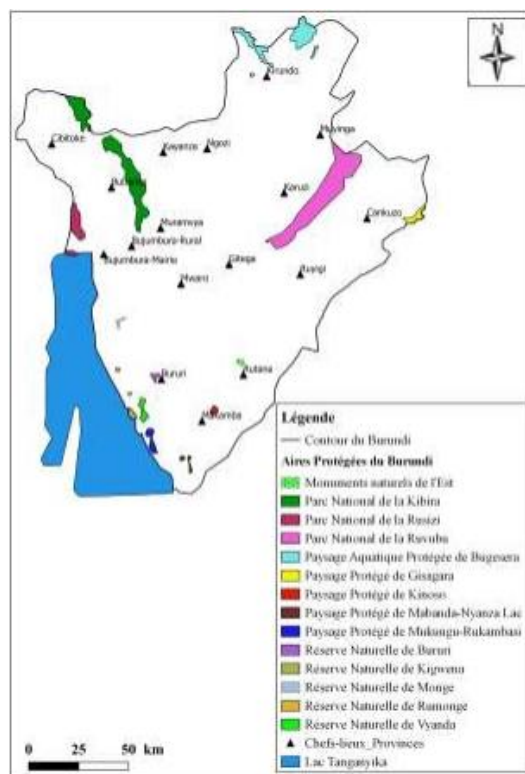


Figure1: Carte des AP du Burundi (MEEATU, 2016)

II.2.1. Méthodologie d'évaluation de l'efficacité de gestion avec IMET

Première étape : les activités de collecte des données IMET commencent par une brève explication de l'outil IMET et sa plus-value. Selon le COMIT 2 (2021), IMET utilise des scores qui vont de 1 à 3 positivement ou négativement et comporte 28 sections pour le contexte d'intervention et 43 dans la partie évaluation. Il est en effet possible que certaines sections ne concernent pas l'AP évaluée (par exemple les sections spécifiques relatives à une aire marine protégée). Cependant, les participants doivent les lire une à une et de manière systématique comme s'il s'agissait d'une liste de contrôle. De même, si un problème est identifié ou un point négatif à résoudre, il est préférable de compléter l'analyse de l'ensemble du tableau considéré avant de formuler les solutions à adopter.

Deuxième étape : il s'agit de l'examen du remplissage du contexte d'intervention suite au pré-remplissage et au remplissage du module d'évaluation de la gestion. Les catégories de participants lors de l'exploitation de l'IMET pendant un atelier sont les gestionnaires de l'AP et, idéalement, ensemble avec les représentants de

l'administration, des communautés locales et toutes les autres parties prenantes. Toutefois, leur degré de participation tiendra compte de la typologie de gouvernance de l'AP.

Voici les conditions préalables à la réalisation de la session d'évaluation IMET:

- le pré-remplissage a été effectué ;
- le coach a visité la documentation relative à l'AP pour mieux comprendre ses réalités ;
- l'équipe de gestion de l'AP a été informée au préalable et est prête à consacrer trois à quatre jours de travail à cette session ;
- un lieu de travail approprié (calme, propre et ventilé si nécessaire) a été identifié ;
- les autres participants ont été informés et sont prêts à participer à la session d'évaluation.

Troisième étape: Évaluation de l'efficacité de la gestion de l'AP avec IMET.

Cette étape consiste à organiser une session d'évaluation de l'AP au cours d'un atelier participatif de trois à quatre jours. Le coach doit s'assurer que les dates, l'organisation logistique et les participants sont identifiés et informés avant la session. Les coaches doivent recevoir à l'avance les documents de base de l'aire protégée tels que le plan d'aménagement et de gestion, avec une carte de l'aire protégée et de sa région.

Comment réaliser l'évaluation avec IMET ?

La session est divisée en trois parties : d'abord, des discussions sur l'encodage et la compréhension des questions concernant notamment la partie « contexte d'intervention » ;

- Ensuite, l'évaluation de l'efficacité de la gestion menée par le coach et les participants;
- Enfin, l'analyse des résultats issus des éléments de visualisation et d'autres supports (données des observatoires, autres rapports, etc.), l'examen de la pertinence des solutions proposées et la formulation ou l'adaptation de recommandations opérationnelles.

II.2.2. Éléments du cycle de gestion et critères de leur évaluation

Tableau 2 : Explication des éléments du cycle de gestion et critères de leur évaluation

Éléments du cycle de gestion	Critères /indicateurs d'évaluation
Contexte de gestion	- Valeur et importance ; - Gouvernance ; - Classifications ; - Espèces ; - Habitats ; - Changements climatiques ; - Services éco systémiques ; - Soutien ou contraintes à l'environnement socio politique ; - Menaces
Planification	- Adéquation des dispositions législatives et réglementaires ; - Conception et configuration de l'AP ; - Démarcation de l'AP ; - Plan de gestion ; - Plan de travail ;
Intrants	- Informations de base ; - Personnel ; - Ressources financières ; - Sécurisation du budget ; - Infrastructures, équipements et installations
Processus	- Capacités et formation du personnel (systèmes et processus de gestion interne) ; - Politiques et procédures de gestion des ressources humaines ;

	- Systèmes et processus de gestion des ressources humaines ; - Administration et leadership interne - Gestion administrative/comptable et financière ; - Entretien des infrastructures, des équipements et des installations ; - Gestion des valeurs et des aspects importants de l'AP (protection et gestion) ; - Systèmes de protection des valeurs et des aspects importants de l'AP ; - Contrôle de l'AP (application des lois) ; - Implication des communautés locales, des ayants droit et des parties prenantes ; - Avantages/assistance appropriés au profit des collectivités parties prenantes ; - Relations avec les parties prenantes (gestion des visiteurs, gestion du tourisme) ; - Visiteurs et impacts ; - Systèmes de suivi des valeurs et des aspects importants de l'AP (suivi et recherche) ; - Gestion des effets du changement climatique et des services éco systémiques ;
Résultats	- Mise en œuvre du programme de travail ; - Résultats atteints ;
Effets et impacts	- Réalisation des objectifs de conservation ; - État de conservation des valeurs désignées de l'AP ; - Tendances de l'état de conservation des valeurs désignées de l'AP ; - Effets/Impacts sur les communautés locales ; - Effets/Impacts sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; - Effets/Impacts sur les services éco systémiques ;

II.2.3. Les aires protégées du Burundi

• Parc National de la Kibira

Le Parc National de la Kibira est dans la catégorie II de l'UICN. C'est une forêt ombrophile de montagne perchée sur la crête Congo-Nil avec une superficie de 40000 ha. Les espèces végétales phares sont l'*Entandrophragma excelsum*, *Hagenia abyssinica*, *Prunus africana*, *Arundinaria alpina* (*Yushania alpina*). Les espèces animales phares sont le *Pan troglodytes schweinfurthii*, *Cercopithecus hamlyni*, *Corythaeola cristata*. Ce parc préserve la biodiversité, constitue l'habitat des pollinisateurs, un château d'eau par excellence et des puits du carbone et joue un rôle dans la régulation du climat. Cependant, il subit plusieurs pressions anthropiques caractérisées par les dépassements des limites, l'orpaillage, la coupe du bois et du bambou ainsi que l'installation des infrastructures hydro agricoles.

L'évaluation de l'efficacité de gestion du Parc National de la Kibira (octobre, 2021) avec l'outil IMET montre la situation suivante :

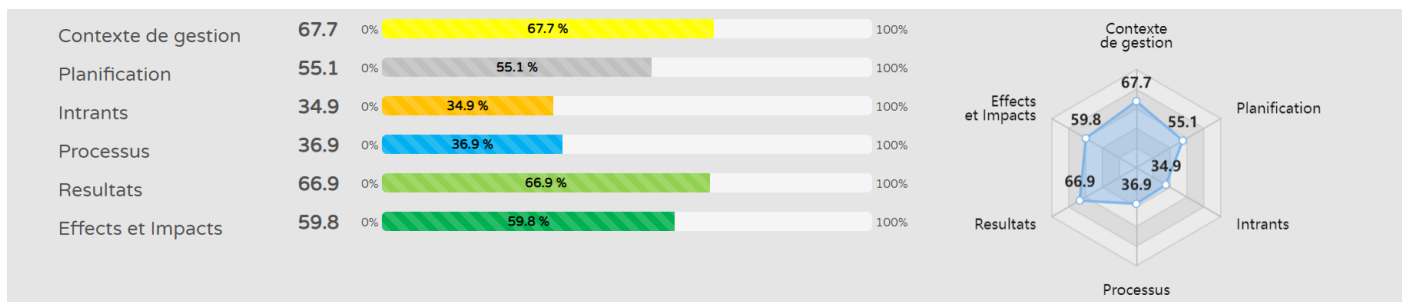


Figure 2 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion du PN Kibira

Le contexte de gestion évalué à 67.7% montre que la gestion du PN Kibira est basée essentiellement sur les espèces animales (*Pan troglodytes*, *Colobus polykomos*, *Tauraco fischeri*, *Cercopithecus hamlyni*...) et végétales (*Entandrophragma excelsum*, *Arundinalia alpina*, *Prunus africana*, *Hagenia abyssinica*...) clés. Seuls le chimpanzé (*Pan troglodytes*) et le *Prunus africana* ont fait objet d'inventaire dans ces deux dernières décennies d'où manque d'informations sur les autres espèces clés du parc. Les pressions et menaces pesant sur cette AP sont fortes alors que le personnel qui y est affecté est insuffisant.

La planification, avec son score de 55.1%, fait ressortir l'existence d'un plan d'aménagement et de gestion (PAG) qui nécessite d'être actualisé afin que sa mission et ses objectifs soient adéquats pour être mis en œuvre. Le plan de travail annuel existe et est faiblement mis en œuvre sans tenir compte des objectifs du PAG. L'indice de forme du parc est très mauvais.

Quant aux intrants portés à un score faible de 34.9%, il est évident que le manque de budget et l'insuffisance des infrastructures et équipements adéquats constituent un handicap pour la gestion efficace du parc.

Le niveau de coopération entre parties prenantes, y compris les communautés riveraines, est généralement faible suite à l'absence de programmes clairs les impliquant dans la conservation du parc. Les effets liés au changement climatique ne sont pas suivis. Les services éco systémiques rendus par le parc ne sont pas bien connus et valorisés à leur juste valeur. En conséquence, le processus (comprenant les actions mises en œuvre pour gérer l'aire protégée) a été alors évalué à un taux de 36.9 %.

Malgré que le personnel du parc soit insuffisant, son effort pour la mise en œuvre des activités du plan de travail annuel à travers des patrouilles de surveillance est satisfaisant grâce à la priorisation de ses interventions. Le score des résultats s'élève à un taux de 66.9%.

Les effets et impacts sont évalués à un taux 59.8%. En effet, les gestionnaires parviennent à établir les priorités pour préserver les espèces.

• Parc National de la Ruvubu

Ce parc à savanes classé dans la catégorie II de l'UICN avec une superficie de 50 800 ha a une végétation caractérisée par des espèces phares suivantes: *Parinari curatelifolia*, *Uapaca zinzibarica*, *Pericopsis angolensis*. Au niveau de la faune, les espèces phares sont les buffles (*Syncerus caffer*), les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les sitatunga (*Tragelaphus spekii*) et les cobes defassa (*Kobus ellipsiprymnus*). Il joue un rôle très important dans la préservation de la biodiversité, la régulation du climat, l'épuration de l'eau et de l'air, la préservation des sols et la lutte contre les changements climatiques. Les pressions et menaces qui s'exercent sur ce parc sont notamment la chasse d'animaux, les feux de brousse, le pacage de bétail, la coupe d'arbres et la pêche de poissons.

L'évaluation de l'efficacité de gestion du PN Ruvubu (octobre, 2021) avec l'outil IMET montre la situation suivante :

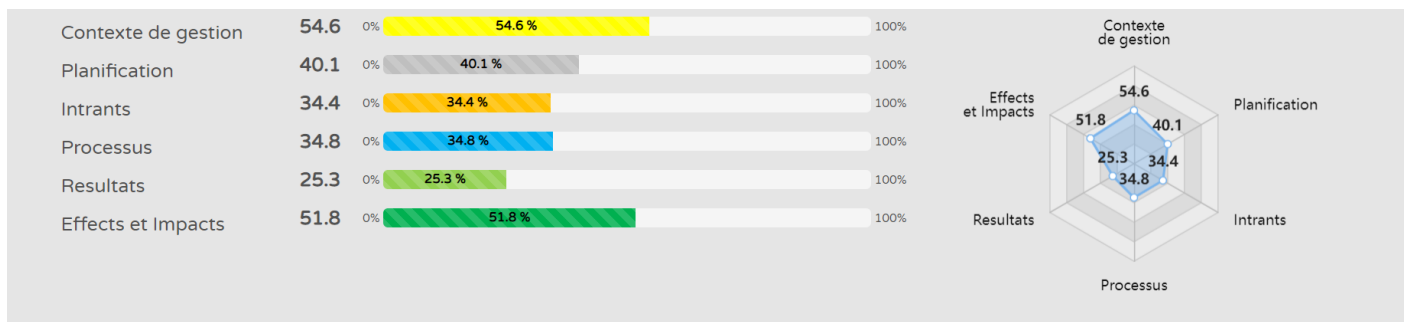


Figure 3 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion du PN Ruvubu

D'une moyenne de 54.6%, le contexte de gestion de ce parc est marqué par ses valeurs qui sont les espèces tant animales (*Syncerus caffer*, *Kobus ellipsiprymnus defassa*, *Hippotamus amphibius*, *Tragelaphus spekei*, etc), que végétales (*Parinari curatellifolia*, *Pericopsis angolensis*, *Cyperus papyrus*, *Phragmites mauritanus*, etc) phares ainsi que les services éco systémiques.

Malgré les fortes pressions et menaces qui pèsent sur le parc, le contexte de gestion montre qu'il fournit d'importants services éco systémiques qui sont malheureusement non identifiés et valorisés.

L'administration locale apporte très peu d'appui aux gestionnaires du parc. Les instances judiciaires méritent d'être sensibilisées sur les différents textes de lois régissant le parc afin de susciter leur appui et créer un cadre de concertation des toutes les parties prenantes dans la gestion du parc. La démarcation physique des limites du parc, l'entretien des pistes de surveillance et des sentiers touristiques ainsi que le renforcement de la surveillance par des patrouilles séjours donneront une plus-value à la bonne gestion du parc.

Le PN Ruvubu a un PAG qui nécessite d'être actualisé et mis en application effective. Les activités de planification du parc sont évaluées à hauteur de 40.1%. Il accuse aussi un manque d'intrants avec une moyenne de 34.4%. Le budget dépend des appuis ponctuels extérieurs.

Concernant le processus avec son score de 34.8%, les moyens pour entretenir régulièrement les pistes et les sentiers touristiques sont insuffisants. L'implication des communautés locales n'est pas du tout satisfaisante de même que le suivi des effets néfastes des changements climatiques. Les patrouilles séjour ne sont pas permanentes pour bien assurer le contrôle total de l'AP. La recherche sur les espèces de valeur est nécessaire pour fournir suffisamment d'informations de base orientant à la prise de bonnes décisions.

Les résultats de l'évaluation du parc ont une moyenne de 25.3%. Les activités menées par le service de gardiennage se limitent aux patrouilles de surveillance par les éco gardes. Le plan de travail est élaboré conformément aux moyens disponibles et non pas par rapport aux besoins ou aux objectifs de conservation. Les activités menées par les gestionnaires ont des impacts positifs avec une moyenne de 51.8%. Les moyens d'existence des communautés restent précaires. A ce titre, il faut développer une stratégie de communication et de marketing afin de donner de l'envol à l'écotourisme dans ce parc. Les fonds générés à travers l'écotourisme permettront de financer la conservation de toutes les espèces de valeur et leurs habitats. En plus, il sera possible d'initier des activités génératrices de revenus en faveur des populations locales.

• Parc National de la Rusizi

D'une superficie de 10 673 ha, le Parc National de la Rusizi appartient à la catégorie II de l'UICN. Avec ses deux secteurs, Delta et Palmeraie, c'est un écosystème très riche en biodiversité. Le secteur Delta est un site Ramsar. Les espèces végétales phares sont *Hyphaene petersiana* et le *Phragmites mauritanus*. Les animaux les plus caractéristiques sont les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les sitatunga (*Tragelaphus spekei*) et les oiseaux d'eau dont l'espèce phare est le dendrocygne (*Dendrocygna bicolor et Dendrocygna viduata*). Sur le plan écologique et économique, le parc contribue à la préservation de la biodiversité, c'est un habitat des pollinisateurs, il joue un rôle dans la lutte contre les crues et les inondations. Il est très intéressant pour la recherche scientifique. Cependant, il fait face à plusieurs pressions et menaces dont les plus importantes sont le dépassement des limites, l'installation des ménages et des infrastructures, l'extraction des carrières, l'agrandissement du cimetière, la coupe d'arbre, le braconnage, l'extraction de sable, les feux de brousse et les espèces envahissantes dont le *Lantana camara*.

L'évaluation de l'efficacité de gestion du PN Rusizi (octobre, 2021) avec l'outil IMET montre la situation suivante :

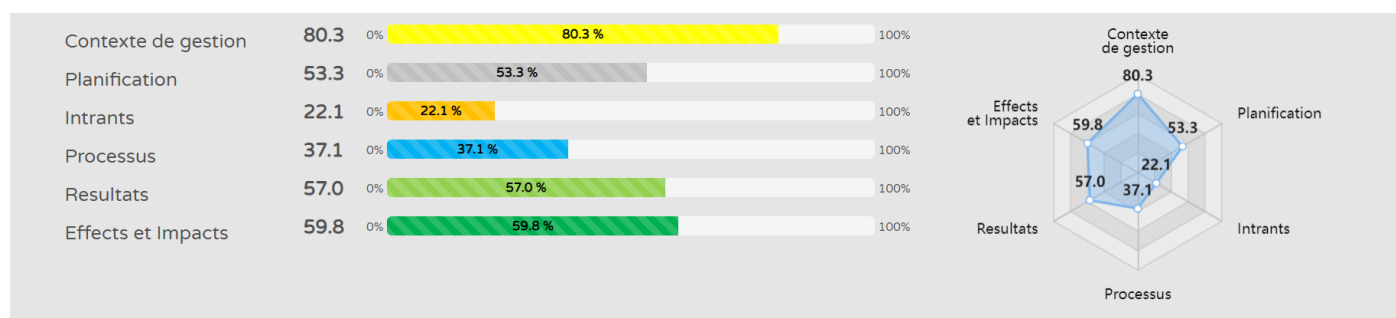


Figure 4 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion du PN Rusizi

D'une moyenne de 68.5%, le contexte de gestion du parc est marqué par les valeurs d'espèces animales (*Hippopotamus amphibius*, *Crocodilus niloticus*, *Tragelaphus scriptus*, *Tragelaphus spekei*, les oiseaux migrants, *Python sabae*, *Balearica pavonina*) et végétales (*Hyphaene petersiana*, *Acacia sp*, *Ficus sp*, *Rhus vulgaris meikle*) phares ainsi que les services éco systémiques. Les menaces qui pèsent sur le parc sont trop importantes.

Le parc a un plan d'aménagement et de gestion (PAG) en cours de validité mais sa mise en application est loin d'être atteinte. Les activités de planification du parc sont évaluées à hauteur de 53.3%. Ce parc accuse un manque criant d'intrants avec une moyenne de 22.1% pour améliorer son efficacité de gestion. Le budget dépend des appuis ponctuels extérieurs. Les informations actualisées sur les espèces phares, endémiques et menacées manquent. Les ressources humaines, les infrastructures et équipements manquent. Afin d'assurer une bonne gestion de ce parc, l'initiation de la recherche sur les espèces de valeur pour avoir suffisamment d'informations de base et la mise en place d'infrastructures de base et équipements adéquats sont incontournables.

Les mesures spécifiques (suivi écologique des espèces, recherche, ...) de gestion des espèces de valeurs clés (animales, végétales et leurs habitats) et des menaces du parc doivent être mises en place pour une gestion efficace.

Les textes de lois régissant la gestion du parc existent mais ne sont pas intégralement appliqués. Les communautés riveraines et l'administration locale sont faiblement impliquées dans sa gestion. La situation actuelle du parc exige des actions rapides pour préserver son intégrité physique et promouvoir l'écotourisme. Le score moyen des indicateurs du processus est de 37.1%.

Les résultats de l'évaluation du parc ont une moyenne de 57.3%. Les activités menées par le service de gardiennage se limitent aux patrouilles de surveillance. Le plan de travail est élaboré conformément aux moyens disponibles et non pas par rapport aux besoins ou aux objectifs de conservation. L'affectation des recettes générées par le parc dans des actions de sa conservation améliorerait l'état de l'écosystème. Les activités menées par les gestionnaires ont des impacts positifs avec un score moyen de 50.6% malgré l'insuffisance de moyens matériels, humains et financiers.

• Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Classée dans la catégorie Ia de l'UICN, cette AP qui s'étend sur une superficie de 3300 ha est une forêt ombrophile de montagne caractérisée par de grands arbres dont *l'Entandrophragma excelsum*, le *Chrysophyllum gorungosanum*, le *Prunus africana*, le *Symphonia globulifera*, le *Strombosia scheffleri*, etc... La faune la plus caractéristique est représentée par les primates dont le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le Cercopithèque (*Cercopithecus mitis*). On y trouve également des espèces rares notamment la petite grenouille au long doigt (*Cardioglossa cyaneospila*). Château d'eau et riche en biodiversité, cette réserve lutte contre l'érosion et les changements climatiques et est attractif sur le plan touristique. Quelques pressions anthropiques sont observées et sont traduites par la coupe du bois et les feux de brousse. L'évaluation de l'efficacité de gestion de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi (décembre, 2021) avec l'outil IMET montre la situation suivante :

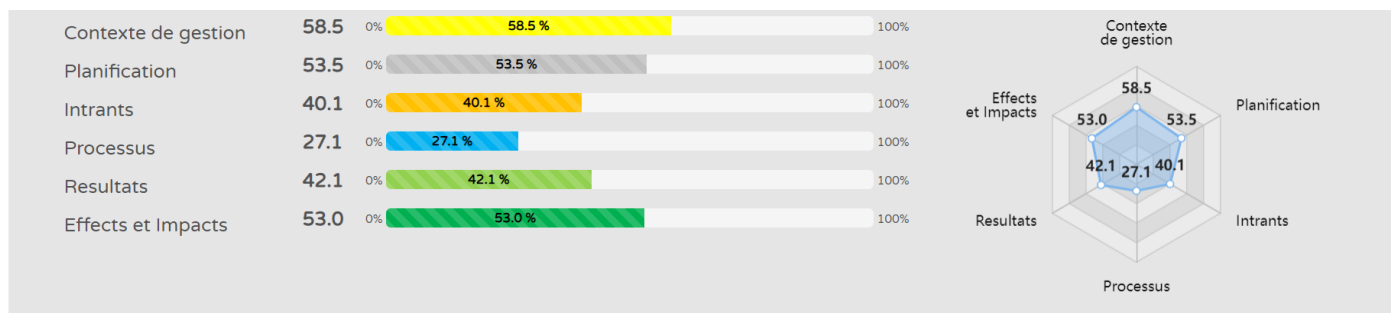


Figure 5 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion de la RN Bururi

D'une moyenne de 58.5% , le contexte de gestion de la RN Bururi est marqué par les valeurs qui sont les espèces animales phares (*Pan troglodutes*, *Cardioglossa cyaneospila*, *Sylvicapra grimmia*, *Canis adustus*, *Musophaga rossae*, *Cercopithecus aethiops*, etc) et végétales (*Entandrophragma excelsum*, *Prunus africana*, *Zanthoxylum gillettii*, *Percopsis angolensis*, *Impatiens bururiensis*, etc) et endémique (*Cardioglossa cyaneospila*), des habitats spécifiques (forêt dense de montagne fortement utilisée par des primates, savane arbustive en grande partie utilisée par les ongulés et la forêt artificielle non fréquentée par la faune sauvage) ainsi que les services éco systémiques. La planification est évaluée à 53.5%. Ce score acceptable serait lié à un niveau de mise en œuvre des activités du PAG qui est à jour et qui bénéficie actuellement des appuis de la part des partenaires comme le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi (PRRPB).

Grace à cet appui, la collaboration avec les parties prenantes s'améliore également. Ces dernières s'investissent dans des actions d'aménagement de la réserve, ce qui contribue à atteindre les objectifs de gestion de l'AP. Avec un score de 40.1% pour les intrants, la réserve dispose d'informations acceptables sur les valeurs clés. Les besoins en personnel nécessaire pour couvrir tous les aspects de conservation sont importants (services vétérinaire, surveillance, éducation environnementale, conservation communautaire, éco-tourisme, etc.).

Les efforts de conservation sont menés à hauteur de 27.1% et des activités de gestion sont mises en œuvre pour sauvegarder les valeurs de l'AP en mettant un accent particulier sur la surveillance et l'habitation des chimpanzés. Ce score est largement faible. Dans le domaine de la recherche, les travaux de mémoires de fin d'études universitaires et les évaluations de l'efficacité de gestion de l'AP s'effectuent à des intervalles presque réguliers mais les résultats sont faiblement exploités et valorisés.

La participation des communautés à prendre des décisions dans la gestion de l'AP est limitée par son mode de gouvernance revenant à l'Etat seul.

Les actions de surveillance, d'habitation des chimpanzés (espèce parapluie) et d'amélioration des conditions de vie des populations riveraines de l'AP à travers certaines AGRs et la participation dans les activités rémunérées organisées par les gestionnaires de l'AP produisent des résultats à hauteur de 42.1%. Les effets et impacts produits par les efforts consentis par le staff et les parties prenantes dans la gestion de la réserve ont un score de 53 %. Ce score est dû à l'atteinte progressive des objectifs de conservation à long terme, aux conditions et tendance des éléments clés et aux effets et résultats des interventions sur la qualité de vie des acteurs locaux.

• Réserve Naturelle de Vyanda

S'étendant sur 4670 ha et classée dans la catégorie Ia de l'UICN, la Réserve Naturelle Forestière de Vyanda est située dans la partie méridionale du pays dans une bande située entre 3 et 10km à partir de la rive Est du lac Tanganyika au Sud-Ouest de la commune Rumonge. Elle est délimitée par les parallèles 2°6' et 4°14' sud et les méridiens 29°3' et 29°43' Est (Sottiaux, 1985 in Kaboneka, 1986) avec une superficie de 4670,2 ha selon les données du GPS de Mars 2014. Elle a été créée par le décret-loi n° 1/6 du 03 mars 1980 (Nzigidahera, 2007).

Cette réserve est caractérisée par une forêt claire miombo et une forêt de montagne. C'est un habitat privilégié pour les chimpanzés. Toutefois, cette réserve est plus menacée par l'installation des ménages

s'évaluant à plus de 300, des cultures, la coupe du bois, l'implantation des infrastructures socio-économiques, les feux de brousse très récurrents, etc. L'évaluation de l'efficacité de gestion de la réserve (décembre, 2021) avec l'outil IMET montre la situation suivante :

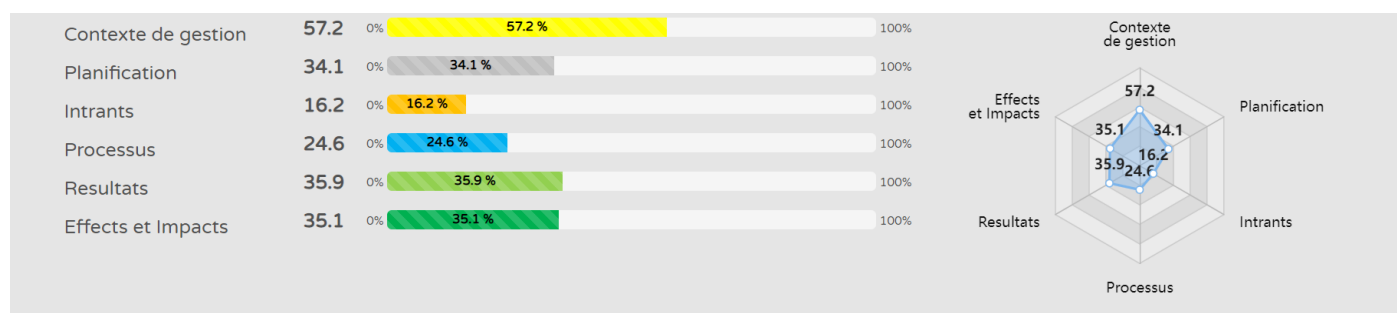


Figure 6 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion de la RN Vyanda

D'une moyenne de 51.7% le contexte de gestion de la réserve est marqué par les valeurs qui sont les espèces animales (*Pan troglodutes*, *Papio anubis*, *Cercopithecus aethiops*, etc) et végétales (*Brachystégia sp*, *Newtonia bichanani*, *Chlorophora excelsum*) phares ainsi que les services éco systémiques. La démographie galopante autour et à l'intérieur de la réserve et le manque d'alternatives, font pression aux ressources naturelles de cette réserve à tel point que sa disparition est imminente si des mesures adéquates ne sont pas prises dans l'immédiat. Malgré les fortes pressions et menaces qui pèsent sur la réserve, le contexte de gestion montre que cette dernière offre d'importants services éco systémiques comme l'eau et les produits forestiers non ligneux (PFNL) qui ne sont malheureusement pas valorisés. Son PAG actuel est faiblement mis en œuvre. Il n'y a pas de plan de travail basé sur le PAG. Les limites de la réserve sont contestées par les populations. Les activités de planification sont évaluées à hauteur de 34.1%.

La réserve accuse un manque criant d'intrants avec une moyenne de 16.2%. Elle manque tout en termes d'infrastructures et d'équipements. Concernant le processus porté lui aussi à un faible score de 24.5%, le personnel affecté sur terrain est largement insuffisant et manque de capacités requises pour une gestion efficace. La gestion de la réserve se limite aux seules activités de surveillance et de sensibilisation des communautés riveraines. Elle subit des menaces et des pressions inquiétantes.

Le faible taux d'atteinte des résultats (35.9%) est justifié par l'insuffisance en ressources humaines, financières et matérielles ainsi que l'absence des infrastructures de base. Les patrouilles et certaines actions ponctuelles notamment l'entretien des pare-feu produisent des effets et impacts évalués à un score de 35.1%.

- **Réserve Naturelle Forestière de Kigwena.**

C'est une forêt péri guinéenne de 600 ha classée dans la catégorie Ia de l'UICN et qui borde le lac Tanganyika. Elle abrite des primates dont le babouin (*Papio anubis*) et plusieurs espèces d'oiseaux. Le dépassement des limites, l'installation des cultures et des ménages, l'extension illégale du port de pêche de Karonda, la coupe illicite du bois de chauffage et de service, le rejet des déchets solides et liquides sont les principales pressions et menaces auxquelles fait face cette aire protégée.

L'évaluation de l'efficacité de gestion de la Réserve Naturelle de Kigwena (décembre 2021) avec l'outil IMET montre la situation suivante :

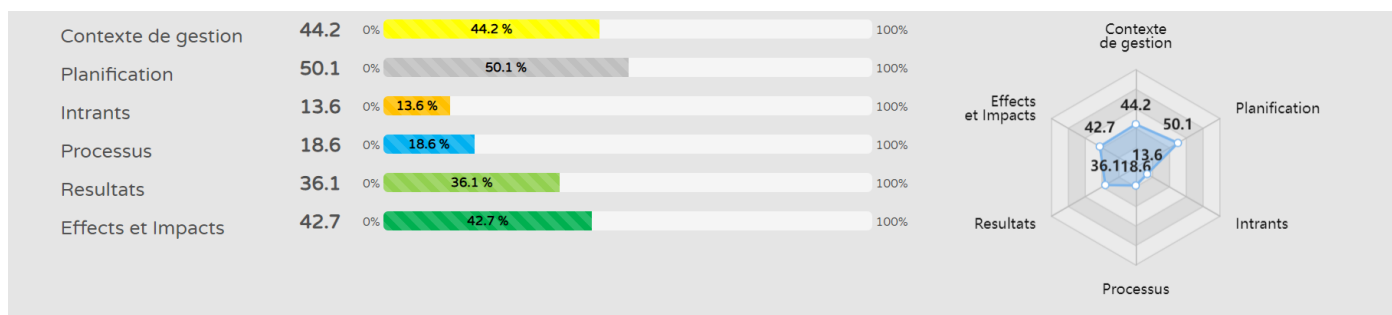


Figure 7 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion de la RN Kigwena

Le contexte de gestion de cette réserve affiche un score de 44.2%. Les espèces animales et végétales clés qu'abrite cette réserve sont faiblement intégrées dans sa gestion. Les pressions et menaces pesant sur la réserve sont d'une ampleur remarquable alors que le personnel qui y est affecté est insuffisant et n'a pas de compétences requises dans la gestion du site. Pour ce qui est de la planification avec un score de 50.1%, la réserve fonctionne avec un nouveau PAG et un plan de travail qui sont faiblement mis en œuvre suite au manque de moyens financiers. Le processus, avec un score de 18.6%, est marqué par quelques activités de patrouilles ordinaires. La petite taille de la réserve est un handicap à la viabilité des espèces. Cette réserve n'a pas de données d'inventaire sur les espèces clés.

Le manque de budget fait que la mise en œuvre du plan de travail annuel et l'atteinte des résultats soient de 36.1%. Les efforts déployés par le personnel affecté à cette réserve, quoiqu'insuffisant, atteignent des effets et impacts évalués à 42.7%.

• Réserves Naturelles de Rumonge-Nkayamba

Ces deux AP ont respectivement une superficie de 600 ha et 250 ha et sont classées dans la catégorie Ia de l'UICN. Elles sont caractérisées par une forêt claire miombo à *Brachystegia sp.* Elles jouent un important rôle écologique et économique en tant qu'habitat d'une riche biodiversité, puits du carbone et contribue à la régulation du climat et à l'épuration de l'eau et de l'air. Ce sont des écosystèmes très intéressants pour la recherche scientifique. Malheureusement, elles font face à plusieurs pressions et menaces telles que la coupe illicite du bois de chauffage, le dépassement des limites, l'extraction des carrières, etc.

L'évaluation de l'efficacité de gestion des réserves de Rumonge et Nkayamba ensemble (décembre 2021) avec l'outil IMET montre la situation suivante :

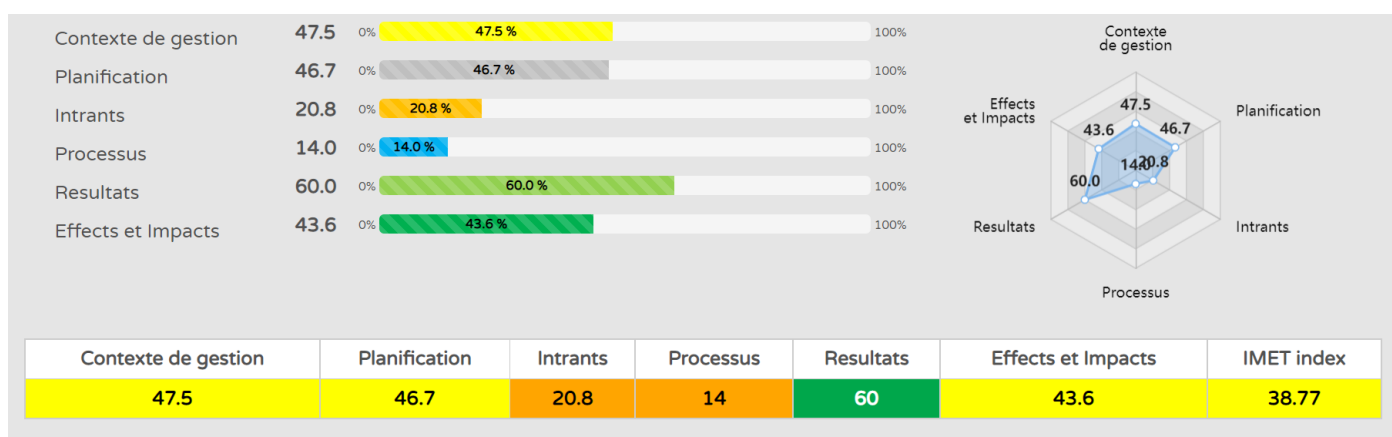


Figure 8 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion des RN Rumonge-Nkayamba

Le contexte de gestion de ces réserves se trouve à un taux faible de 47.5% car elles ne bénéficient pas suffisamment d'appui extérieur de la part des différents partenaires. Il n'y a pas d'informations nécessaires sur les espèces clés pouvant donner des bonnes orientations de gestion. Il est difficile de minimiser les pressions et menaces qui pèsent sur ces réserves du fait que leur personnel est quantitativement et qualitativement insuffisant. La taille de ces réserves n'est pas adéquate pour protéger les espèces, les habitats et les autres valeurs pour un bon maintien des processus naturels. La planification évaluée à 46.7% fait état d'un PAG nouvellement élaboré mais dont la mise en œuvre n'est pas adéquate.

En ce qui concerne les intrants (20.8%), ces réserves n'ont pas d'informations suffisantes sur les espèces clés et les services éco systémiques afin de pouvoir prendre de bonnes décisions concernant leur gestion. Le personnel de ces réserves est insuffisant pour leur contrôle efficace. En plus des problèmes de manque de budget s'ajoutent l'absence d'infrastructures et l'insuffisance d'équipements adéquats pour leur bonne gestion.

Quant au processus évalué à 14%, ce score fait prévaloir le manque de programmes réguliers de renforcement de capacités du personnel alors que la qualification de tout le personnel n'est pas adéquate. Les réserves ne disposent pas d'aucune mesure de gestion des valeurs clés et des menaces du fait de l'insuffisance du personnel. Elles n'ont pas de programmes d'appui des communautés d'où ces dernières ne sont pas bien impliquées dans leur gestion. Les résultats issus de l'évaluation de l'efficacité de gestion de ces réserves sont portés à un score de 60%. Les résultats obtenus de cette évaluation découlent des patrouilles ordinaires et de quelques activités d'éducation environnementale. Malgré que les moyens financiers accordés à ces réserves soient limités, le peu du personnel déploie des efforts possibles pour qu'elles soient préservées. D'où des effets et impacts évalués au taux de 43.6%.

• Réserve Naturelle de Monge

La Réserve Naturelle de Monge a une superficie administrative de 4080 ha. Son numéro d'enregistrement dans la base des données mondiales des AP (WDPA) est 28464. Ses limites ne sont pas démarquées. Elle jouit d'un statut légal de protection selon le décret n°100/118 du 12 avril 2011 portant modification de certaines dispositions du décret n°100/007 du 25 janvier 2000. Elle est localisée dans les Communes Muhuta et Bugarama en Province de Rumonge et Mukike en Province de Bujumbura. Sa superficie est estimée à plus ou moins 3000 ha. Elle est classée dans la catégorie Ia de l'UICN. La RN Monge est dominée par une forêt ombrophile de montagne dont les espèces végétales les plus représentatives sont *Entandrophragma excelsum*, *Parinari excelsa*, *Hagenia abyssinica*, *Pycnostachys ericirosenii*, *Syzygium guineensis*, *Macaranga sp.* La faune y est mal connue même si on y observe occasionnellement des Cercopithèques (*Cercopithecus mitis*), le Céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), le Chacal (*Canis adustus*) à flancs rayés (UICN, 2011) et le touraco de ross (*Musophaga rossae*).

C'est un château d'eau très important et lutte contre l'érosion. Cette réserve est en proie à toute sorte de destruction marquée par la déforestation massive, l'installation des ménages et des cultures, le pacage du bétail et les feux de brousse. Sa disparition est imminente si des mesures pour sa protection ne sont pas prises. L'évaluation de l'efficacité de sa gestion montre la situation suivante:

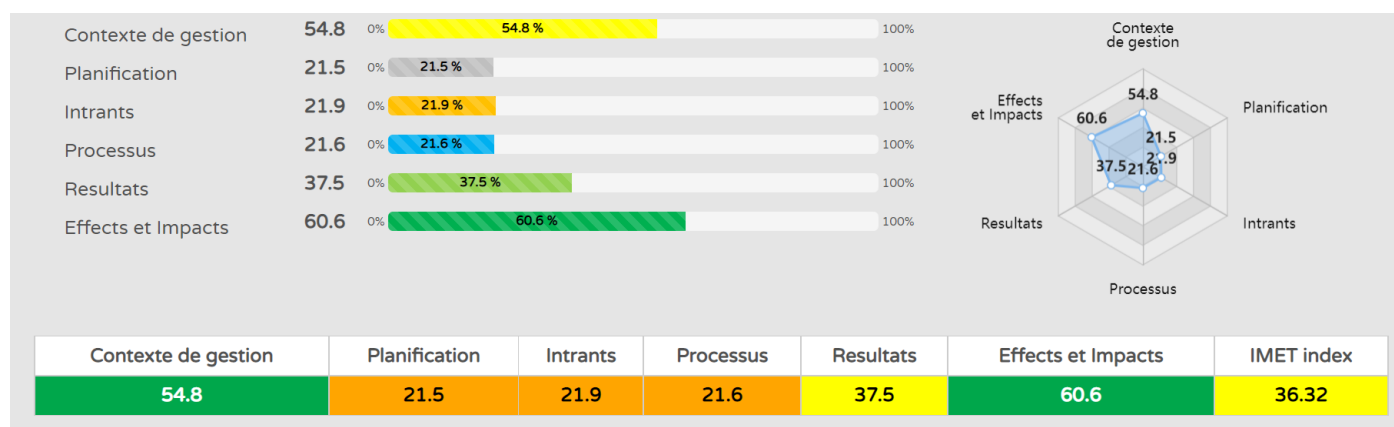


Figure 9 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion de la RN Monge

La RN Monge a été créée pour ses valeurs notamment les espèces animales (*Cercopithecus mitis*, *Cephalophus nateiensis*, *Canis adustus*) et végétales (*Entandrophragma excelsum*, *Myrianthus arboreus*, *Syzygium cordatum*) phares. C'est une petite réserve avec un indice de forme très faible (2.55). L'augmentation sans cesse de la population autour et à l'intérieur de la réserve et le manque d'alternatives font pression aux ressources naturelles de cet écosystème à tel point que sa disparition est imminente si des mesures adéquates ne sont pas prises. Bien que les pressions et menaces qui pèsent sur la réserve soient

fortes, son contexte de gestion avec un score de 54.8% montre qu'elle offre d'importants services écosystémiques qui ne sont malheureusement pas valorisés.

Elle n'a pas de plan de travail qui devrait être basé sur le PAG récemment élaboré. Bien que jouissant d'un statut légal de protection, ses limites ne sont pas matérialisées d'où la persistance de conflits avec les populations riveraines. Les activités de planification sont évaluées à hauteur de 21.5%. Cette réserve accuse un manque criant d'intrants qui sont à une moyenne de 21.9%. Les informations de base pour la gestion de la réserve sont très insuffisantes. Le personnel est très insuffisant pour assurer efficacement sa protection. La réserve n'a pas de budget, ni d'équipements ni d'infrastructures essentielles (bureau, poste de contrôle, etc...). Pourtant, ce sont tous ces éléments qui sont nécessaires pour améliorer l'efficacité de gestion d'une AP. En réponse à ces manquements, il faut une mobilisation de financement sécurisé pour ainsi recruter du personnel suffisant tant en quantité qu'en qualité et mettre en place des infrastructures et équipements adéquats pour une meilleure gestion de la réserve.

La RN Monge a subi des perturbations, des menaces et des pressions anthropiques inquiétantes jusqu'à aujourd'hui. Au niveau du processus, avec un score faible de 21.6%, il est clair que peu d'activités sont mises en œuvre pour la gestion de la réserve. Il n'y pas d'autres services de conservation à part le conservateur en chef et les éco gardes. Le gros des activités menées par les éco gardes consiste à faire des patrouilles de surveillance pour limiter les infractions commises dans la réserve notamment la destruction des galeries forestières et autres habitats. Le contrôle de la réserve, l'application de la loi, l'implication des communautés riveraines et d'autres parties prenantes dans sa gestion et les avantages à accorder aux collectivités locales sont autant de défis auxquels il faut trouver des solutions pour une meilleure gestion de la réserve. Les mesures spécifiques (suivi écologique des espèces, recherche, ...) de gestion des valeurs clés (les espèces animales clés, les espèces végétales clés et leurs habitats) et des menaces de la réserve doivent être mises en place pour espérer une meilleure gestion.

Son personnel est insuffisant et limité par les moyens pour mener convenablement les activités de gestion. Le faible taux d'atteinte des résultats (37.5%) est justifié par l'insuffisance en ressources humaines, financières et matérielles ainsi que l'absence des infrastructures de base. Les communautés ne jouissent pas encore de retombées financières directes découlant de l'utilisation des ressources naturelles de la réserve. Les patrouilles de surveillance effectuées par le personnel sur terrain aboutissent au moins à des résultats évalués à 37.5%. Le score moyen de l'évaluation des effets et impacts est de 60.6%.

• Réserve Naturelle de la Malagarazi

Classée dans la catégorie Ia de l'UICN et site Ramsar, la Réserve Naturelle de la Malagarazi a une superficie de 800 ha. Etant une zone humide, les éléments clés de cet écosystème sont les oiseaux d'eau et les hippopotames. Cependant, elle fait face à plusieurs pressions et menaces caractérisées par les extensions incessantes du périmètre de la Société Sucrière du Mosso (SOSUMO) au détriment de la réserve, les cultures et le braconnage.

La RN Malagarazi se localise dans la dépression de Kumoso centre en communes de Bukemba et Giharo de la province de Rutana et de Kayogoro de la province de Makamba. La dépression de Kumoso correspond à la région naturelle de Kumoso et se localise à Est du pays à des altitudes comprises entre 1150 et 1400 m. Elle est une des cinq zones éco-climatiques du Burundi. L'évaluation de l'efficacité de sa gestion montre la situation suivante:

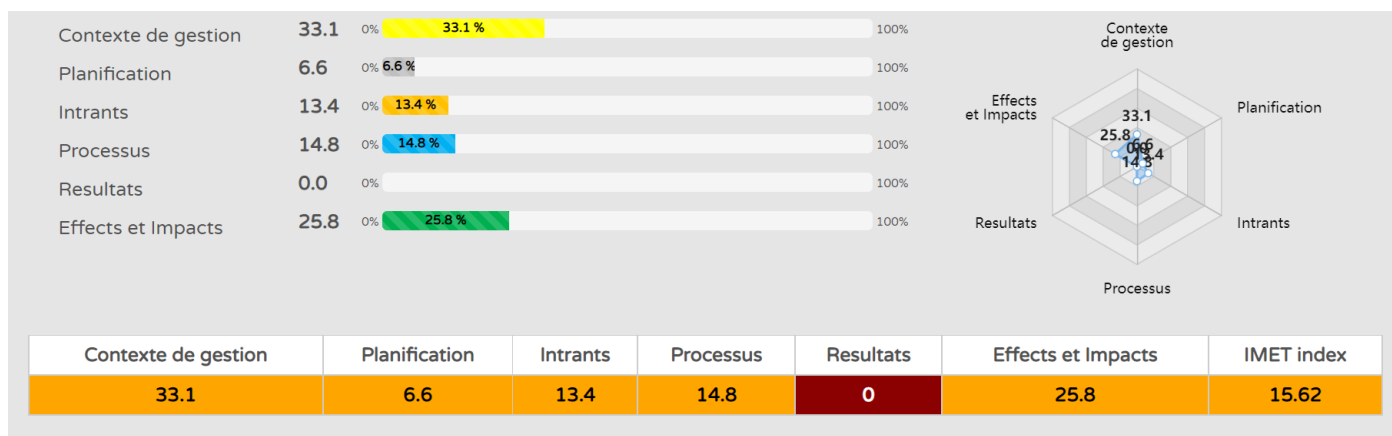


Figure 10 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion des RN Malagarazi

En analysant la figure ci-dessus, il ressort que tous les éléments du cycle de gestion sont faibles : le contexte de gestion, avec son score de 33.1%, montre que les pressions et menaces qui pèsent sur l'AP sont nombreuses et que ce site bénéficie de très peu d'appuis de la part des autorités locales. La planification et son score de 6.6% est une illustration que l'AP n'ait ni plan de gestion, ni plan de travail, ni personnel adéquats. Le score de 13.4% pour les intrants est une preuve que presque tout manque dans cette AP : les informations de base, le budget, les infrastructures et équipements, etc. Bref, c'est une AP sur papier vouée à la disparition. Le processus (14.8%) est marqué par quelques patrouilles de 3 éco gardes pour essayer de sauver ce qui reste à sauver d'où, les résultats et les effets et impacts sont respectivement évalués, sans surprise, à 25.8 % et 15.6 %.

• Monuments Naturels de l'Est

Ils comprennent les Chutes de Karera et les Failles de Nyakazu. Leur superficie est respectivement de 141,85 ha et 600 ha. Ils sont classés dans la catégorie III de l'UICN. Les chutes de Karera sont une série de cascades d'eau qui traversent une galerie forestière. Ces monuments sont des attraits touristiques très importants. Comme dans d'autres AP, les monuments de l'Est subissent une forte pression anthropique caractérisée par les dépassements des limites, les feux de brousse, la coupe d'arbres et même la chasse illicite. L'étude d'évaluation de leur efficacité de leur gestion montre la situation suivante:

Cas des chutes de Karera

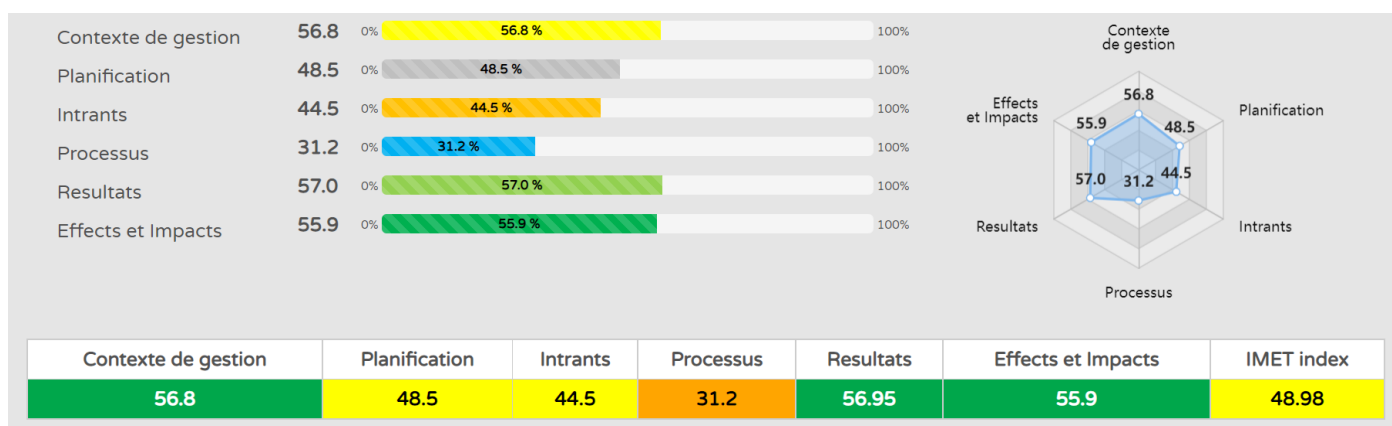


Figure 11 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion des Chutes de Karera

Le contexte de gestion porté à un score de 56.8% vise essentiellement la protection des cascades d'eau en forme d'escaliers. Concernant la planification évaluée à 48.5%, cette AP n'a pas de PAG actualisé avec une mission et des objectifs clairement définis. Les intrants marqués par un score de 44.5% font preuve de manque de budget sécurisé pour bien mener les activités de conservation. Les informations de base sur les espèces clés et les services éco systémiques manquent. Le manque de budget adéquat et l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements s'ajoute à l'insuffisance du personnel, ce qui handicape la gestion de l'AP.

Concernant le processus et son score de 31.2%, les populations riveraines ne sont pas suffisamment impliquées dans la gestion de cette AP. La mise en application de la loi est très faible du fait que l'AP ne dispose pas d'un personnel suffisant. Pas de programmes de recherche sur le site. Les services écosystémiques rendus par l'AP ne sont pas bien connus pour être pris en considération dans sa gestion.

Les résultats atteints découlent des activités de surveillance et d'accueil des touristes. Les résultats sont évalués à un taux de 57%. Les actions menées se focalisent sur la préservation de ce site naturel. Elles produisent des effets et impacts caractérisés par la préservation du caractère naturel du site et qui s'évaluent à 55.9%.

Cas des Failles de Nyakazu

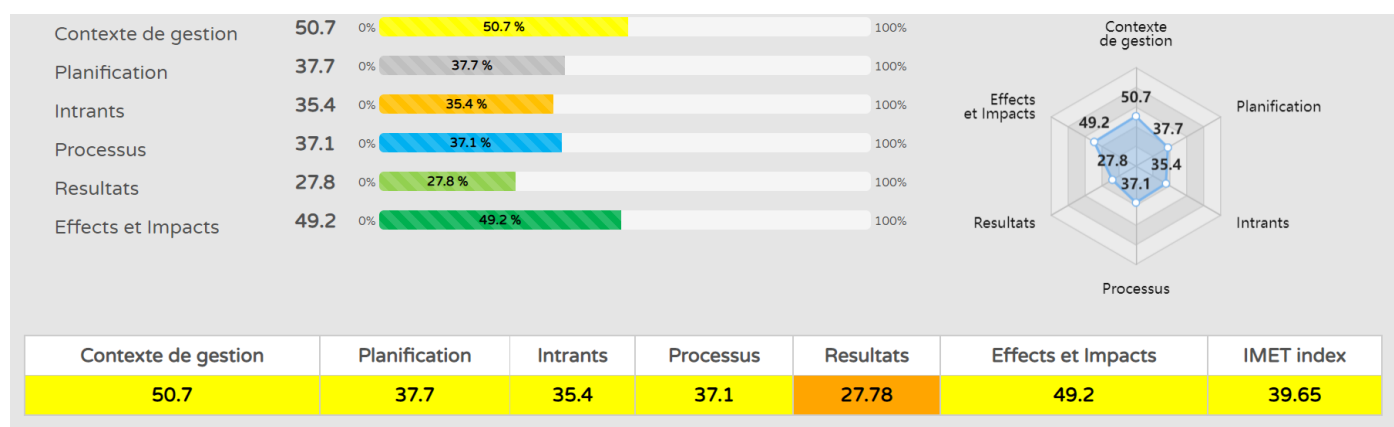


Figure 12 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion des Failles de Nyakazu

Le contexte de gestion évalué à 50.71% vise essentiellement la conservation des failles. Les Failles n'ont pas de PAG actualisé. Le plan de travail annuel existe mais n'est pas convenablement mis en œuvre faute de budget d'où le score de la planification est porté à 37.7%. Les ressources humaines ainsi que le budget sont insuffisants de même que les équipements, ce qui justifie un score de 35.4% pour les intrants. Le processus, évalué à 37.1%, montre que les actions se focalisent sur la surveillance. Le personnel de surveillance utilise le peu de moyens disponibles pour protéger le site et ses ressources. Les capacités du personnel de l'AP nécessitent un renforcement et la collaboration avec toutes les parties prenantes devrait être améliorée. Les communautés sont faiblement impliquées dans la gestion du site. Toutefois, l'OBPE a réussi à préserver le site malgré les moyens limités. Les scores des résultats et des effets et impacts respectivement de 49.2 % et 39.65% en sont l'illustration. La résolution de question de la démarcation des limites de cette AP contribuera à améliorer son efficacité de gestion.

- **Paysages Aquatiques Protégés du Nord (PAPN)**

Classés dans la catégorie V de l'UICN, ces paysages ont une superficie de 19 175 ha. Ils regroupent tous les lacs du Nord du Burundi dont la plupart sont des sites d'accueil et de nidification des oiseaux migrateurs. Dans ce système d'AP, une petite forêt de Murehe constituée de bosquets xérophiles surplombe le lac Rweru. C'est dans cette forêt que se commettent de nombreuses activités illégales telle l'extraction du coltan, le pacage de bétail, la coupe illicite de bois et les cultures. Les lacs du Nord sont des zones humides écologiquement et économiquement importantes dans une région qui souffre de la rareté des pluies. Malheureusement, la zone tampon de ces lacs est souvent envahie par des agriculteurs et par conséquent,

n'assure plus convenablement son rôle de protecteur contre la pollution des eaux. L'évaluation de l'efficacité de gestion de ces paysages traduit la situation suivante:

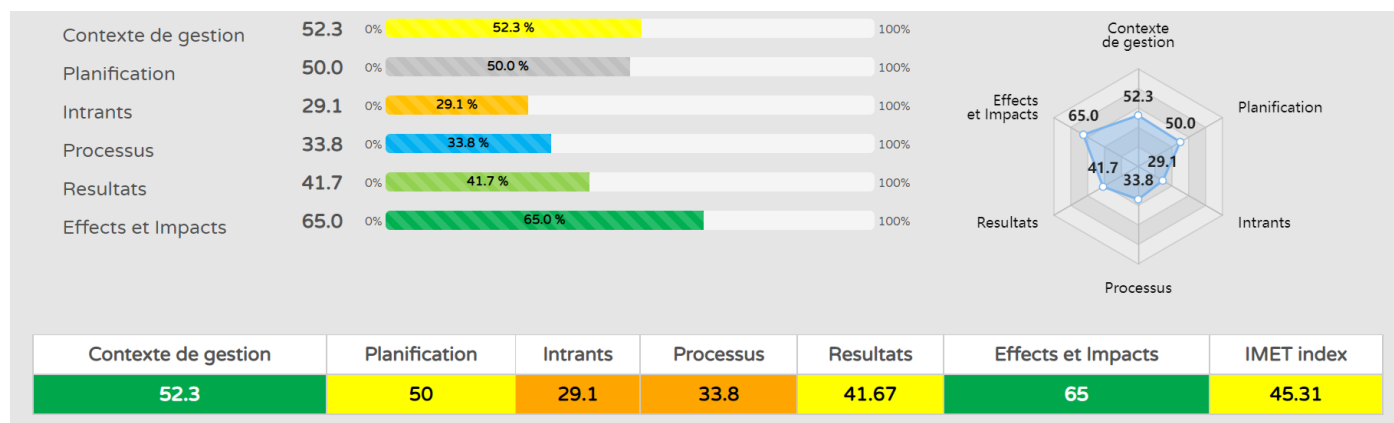


Figure 13 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion des PAPN

Le contexte de gestion du PAPN atteint un score de 52.3%. Il est caractérisé par des valeurs clés qui sont les espèces animales (*Balearica pavonina*, *Dendrocygna arborea*, *Pseudibis davisoni*, *Tragelaphus derbianus*, *Leptoptilos dubius*, *Hippopotamus amphibius* et *Aonyx congicus*) et végétales (*Osyris* sp.) ainsi que les services éco systémiques.

La planification de ce paysage aquatique s'évalue à 50%. Le PAG actuellement utilisé par les gestionnaires des PAPN n'est plus à jours. Le PAPN accuse un manque criant d'intrants avec un score de 29.1%. Le manque d'informations de base pour la gestion des paysages constitue une lacune majeure. Les espèces envahissantes doivent être contrôlées (*Lantana camara* et Jacinthe d'eau). Le personnel est largement insuffisant. Le PAPN n'a pas de budget de fonctionnement propre. La mise en œuvre des activités de conservation est faible avec un taux de 33.8%. L'AP subit des perturbations, des menaces et des pressions inquiétantes sur les ressources.

Le faible taux d'atteinte des résultats (41.7%) fait suite à l'insuffisance de moyens de mise en œuvre des activités de conservation du PAPN. L'implication effective des communautés riveraines est aussi une pierre angulaire au développement de ce secteur. Les efforts ou responsabilité des services de conservation notamment du conservateur en chef et de ses éco gardes ont fourni des résultats positifs de conservation (65%).

Quoi que limité, le personnel de terrain se focalise sur les priorités à savoir : le renforcement des comités de gestion de l'AP sur place pour appuyer dans la surveillance des ressources naturelles. La création d'une zone tampon autour des lacs et l'implication des communautés riveraines lesquelles informent régulièrement le conservateur sur les cas d'infractions, ce qui améliorent le score des impacts même si les intrants sont faibles.

• **Paysages Protégés de Gisagara**

Ils ont une superficie de 6126 ha et sont classés dans la catégorie V de l'UICN. La végétation est caractérisée par *Acacia seyal*, *Pterocarpus tinctorius* et *Chrysophyllum gorungosanum*. La faune sauvage représentée par *Sylvicapra grimmia*, *Canis adustus*, *Crocota crocota* et *Psittacus erithacus*. Très menacée, cette AP fait face à la déforestation, l'installation des ménages et des cultures, les feux de brousse et l'extraction des carrières, etc. L'évaluation de l'efficacité de gestion de ces paysages traduit la situation suivante:

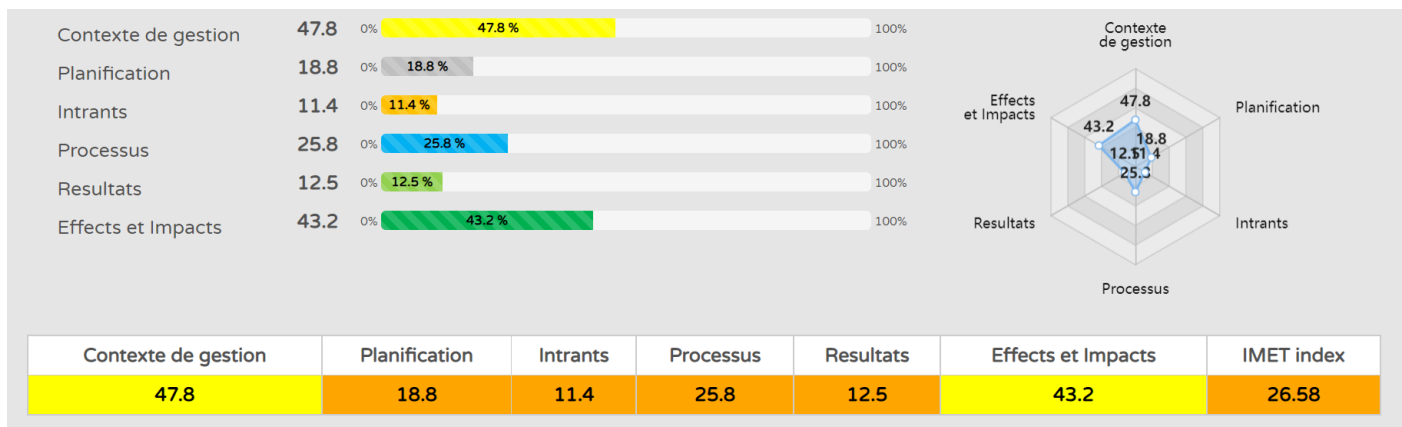


Figure 14 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion des PP Gisagara

Le contexte de gestion de l'AP est d'une moyenne de 47.8%. Il est marqué par les valeurs qui sont les espèces animales (*Balearica regulorum*, *Musophaga rossae*) et végétales (*Kigelia africana*, *Uapaca nitida*, *Pericopsis angolensis*, ...) phares ainsi que les services éco systémiques. La démographie galopante autour et à l'intérieur de la réserve et le manque d'alternatives font pression aux ressources naturelles de l'aire protégée à tel point que sa disparition se dessinent à l'horizon si des mesures adéquates ne sont pas prises. Malgré les fortes pressions et menaces qui pèsent sur l'AP, le contexte de gestion montre que cette dernière offre d'importants services éco systémiques comme l'eau et les produits forestiers non ligneux (PFNL) qui ne sont malheureusement pas valorisés.

Les PP Gisagara ont un PAG élaboré en 2009 mais qui n'a jamais été appliqué d'où son actualisation s'avère nécessaire. La moyenne de la planification est trop faible (18.8%). Ils n'ont pas de plan de travail annuel. Son indice de forme est faible (3,99) et ses limites ne sont pas matérialisées. Non plus, ils n'ont pas de budget pour mettre en application les activités de conservation.

Les PP Gisagara disposent de très peu d'intrants (11,4%) pour pouvoir améliorer efficacement sa gestion. Le personnel affecté sur terrain est largement insuffisant et manque de capacités requises pour une gestion efficace. Les informations de base pour la gestion de l'AP sont lacunaires. L'AP n'a ni infrastructures ni équipements requis pour une meilleure conservation. De surcroit, elle n'a pas de budget approprié pour sa conservation. Suite à toutes ces lacunes, il est très difficile de mettre en œuvre les activités de conservation et de gestion.

Le contrôle de l'AP, l'application de la loi, l'implication des communautés et d'autres parties prenantes dans la gestion des paysages et les avantages à accorder aux collectivités locales sont autant de défis dont il faut trouver des solutions appropriées.

L'AP a besoin du renforcement de l'intégrité écologique. Le score moyen des indicateurs du processus est de 25,8%. Le faible taux d'atteinte des résultats (12,5%) est justifié par l'insuffisance en ressources humaines, financières et matérielles ainsi que l'absence des infrastructures de base. Pour ce, il est impératif qu'un plan d'aménagement et de gestion soit opérationnel avec un budget sécurisé et qu'un plan de travail annuel soit mis en place. Le score moyen de l'évaluation des effets et impacts est de 43,2%.

• **Paysages Protégés de Makamba**

Classés dans la catégorie V de l'UICN et avec une superficie de 8500 ha, les PP Makamba sont des reliques de forêt claire miombo caractérisée par *Brachystegia sp.* C'est un habitat pour plusieurs produits forestiers non ligneux dont les champignons. Malheureusement, ces paysages ne disposent pas de statut légal. Ils subissent une pression anthropique tellement forte qu'ils sont sur le point de disparaître. Ces pressions sont surtout les défrichements agricoles, l'installation des ménages, les feux de brousse, l'extraction des carrières, la chasse illicite, etc... L'évaluation de l'efficacité de gestion de ces paysages traduit la situation suivante:

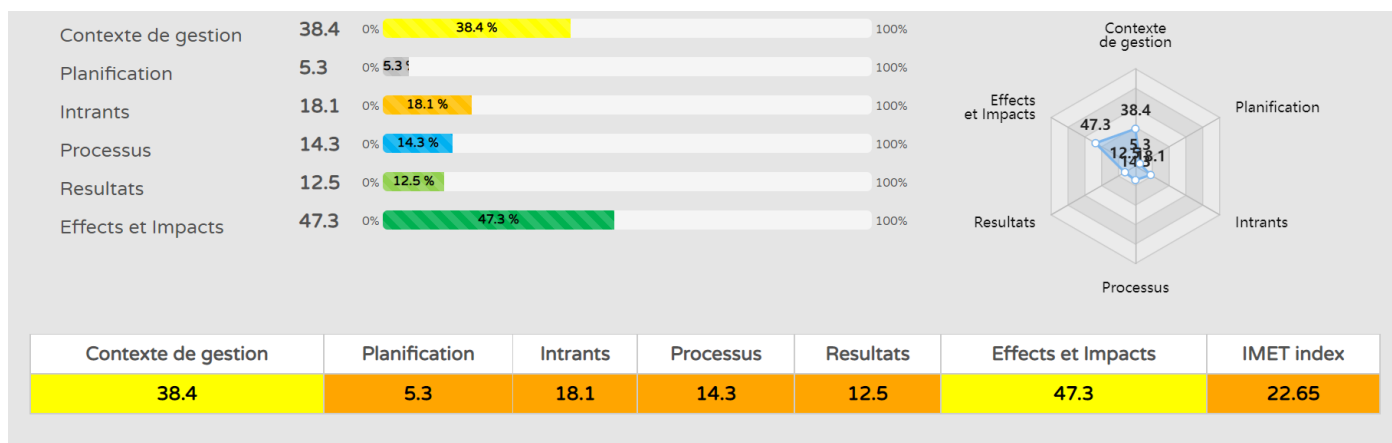


Figure 15 : Résultat de l'évaluation de l'efficacité de gestion des PP Makamba

Le contexte de gestion des PP Makamba se trouve à un taux d'efficacité de gestion de 38.4%. Cela s'explique par plusieurs éléments dont la faible intégration des espèces animales et végétales clés que l'AP abrite et les importants habitats dont elle dispose pour sa gestion.

Les dispositions législatives et réglementaires pour l'AP sont inadéquates du fait que sa gestion n'est pas basée sur son statut légal de classement comme les autres AP du Burundi. Les formes et les tailles des forêts constituant les PP Makamba sont très mauvaises. Les limites ne sont pas bien marquées et convenablement reconnues. Au niveau de la planification (5.3%), l'AP fonctionne sans PAG et sans plan de travail annuel. Concernant le processus évalué à 14.3%, les seules activités qui y sont faites sont des patrouilles ordinaires pour la surveillance. L'AP n'a pas de personnel suffisant pour répondre aux exigences de sa gestion. Elle n'a pas de budget et ne dispose d'aucune infrastructure et d'équipements. La mise en application de la loi est très faible pour raison d'insuffisance du personnel qualifié en la matière. Les services éco systémiques rendus par l'AP ne sont pas bien connus. Si des mesures appropriées ne sont pas prises dans l'immédiat, la disparition des PP Makamba ne se fera qu'en si peu de temps. Leur situation actuelle est alarmante et implore les décideurs à agir vite pour venir au secours de la biodiversité qu'ils abritent. Les résultats et les effets et impacts évalués respectivement à 12.5% et 47.3% sont une preuve tangible de la disparition imminente de cette AP.

II.3. Mise à l'échelle des AP du Burundi avec l'outil IMET

Tableau 3 : Mise à l'échelle des AP

Protected area	Management context	Planning	Inputs	Process	Outputs	Outcomes	IMET index ↓
Kibira	67.7	55.1	34.9	36.9	66.86	59.8	53.5
Parc National de la Rusizi	80.3	53.3	22.1	37.1	56.95	59.8	51.6
Chutes de Karera	56.8	48.5	44.5	31.2	56.95	55.9	49
Bururi Forest	58.5	53.5	40.1	27.1	42.13	53	45.7
Paysage Aquatique Protégé du Nord	52.3	50	29.1	33.8	41.67	65	45.3
Ruvubu	54.6	40.1	34.4	34.8	25.3	51.8	40.2
Faïlle de Nyakazu	50.7	37.7	35.4	37.1	27.78	49.2	39.7
Rumonge	47.5	46.7	20.8	14	60	43.6	38.8
Monge Forest	54.8	21.5	21.9	21.6	37.5	60.6	36.3
Kigwena Forest	44.2	50.1	13.6	18.6	36.11	42.7	34.2
RNF Vyanda	57.2	34.1	16.2	24.6	35.91	35.1	33.9
Gisagara	47.8	18.8	11.4	25.8	12.5	43.2	26.6
Paysages protégés de Makamba	38.4	5.3	18.1	14.3	12.5	47.3	22.7
Réserve Naturelle de la Malagarazi	33.1	6.6	13.4	14.8	0	25.8	15.6

Visualizations of values per categories :



Les disparités du contexte de gestion sont remarquables entre les AP. Celui du PN Rusizi est évalué à 80.3% contre 33 % affiché par la RN Malagarazi. Cette information montre que les AP ne bénéficient pas des mêmes soutiens de la part des autorités locales et des partenaires techniques et financiers.

Quant à la planification, l'évaluation montre que la plupart des AP ont des plans de gestion actualisés, d'autres en ont mais dépassés et d'autres n'en ont jamais eu. L'évaluation avec l'outil IMET a montré que toutes les AP du Burundi n'ont pas de budget adéquat de fonctionnement.

Considérant les intrants, le tableau affiche une faiblesse notoire de cet élément du cycle de gestion des AP du Burundi : manque d'infrastructures et d'équipements, insuffisance des ressources humaines, manque de budget et manque même d'informations de base pour gérer les valeurs des sites.

Toutes les AP du Burundi affichent un niveau du processus en-dessous de 40%. En effet, le processus est considéré comme le moteur du cycle de gestion de l'outil IMET. Des efforts devraient être entrepris pour développer des actions qui tiennent compte de la gestion interne des agents pour les motiver, l'amélioration des relations avec toutes les parties prenantes, l'implication des communautés locales et l'amélioration de leurs conditions de vie, la promotion du tourisme et de l'écotourisme au profit des communautés, la promotion de la recherche et du suivi écologique et le suivi des effets changements climatiques tout en valorisant les services éco systémiques.

Fonctionnant dans un contexte limité de ressources humaines, financières et matérielles, le gros des activités de gestion des AP se focalise sur la surveillance. Cette stratégie aboutit tant bien que mal à la préservation des habitats, des espèces clés et d'autres valeurs éco systémiques excepté dans trois AP qui font face aux pressions et menaces qui requièrent l'intervention d'autres forces et compétences pour pouvoir les maîtriser.

Groupe 1

1. Parc National Rusizi
2. Parc National de la Kibira,
3. Réserve Naturelle de Bururi
4. Chutes de Karera
5. Paysages Aquatiques Protégés du Nord

Groupe 2

6. Réserve Naturelle de Kigwena
7. Réserve Naturelle de Vyanda
8. Réserve Naturelle de Rumonge-Nkayamba
9. Failles de Nyakazu
10. Parc National de la Ruvubu
11. Réserve Naturelle de Monge

Groupe 3

12. Paysages Protégés de Makamba
13. Réserve Naturelle de la Malagarazi
14. Paysages Protégés de Gisagara

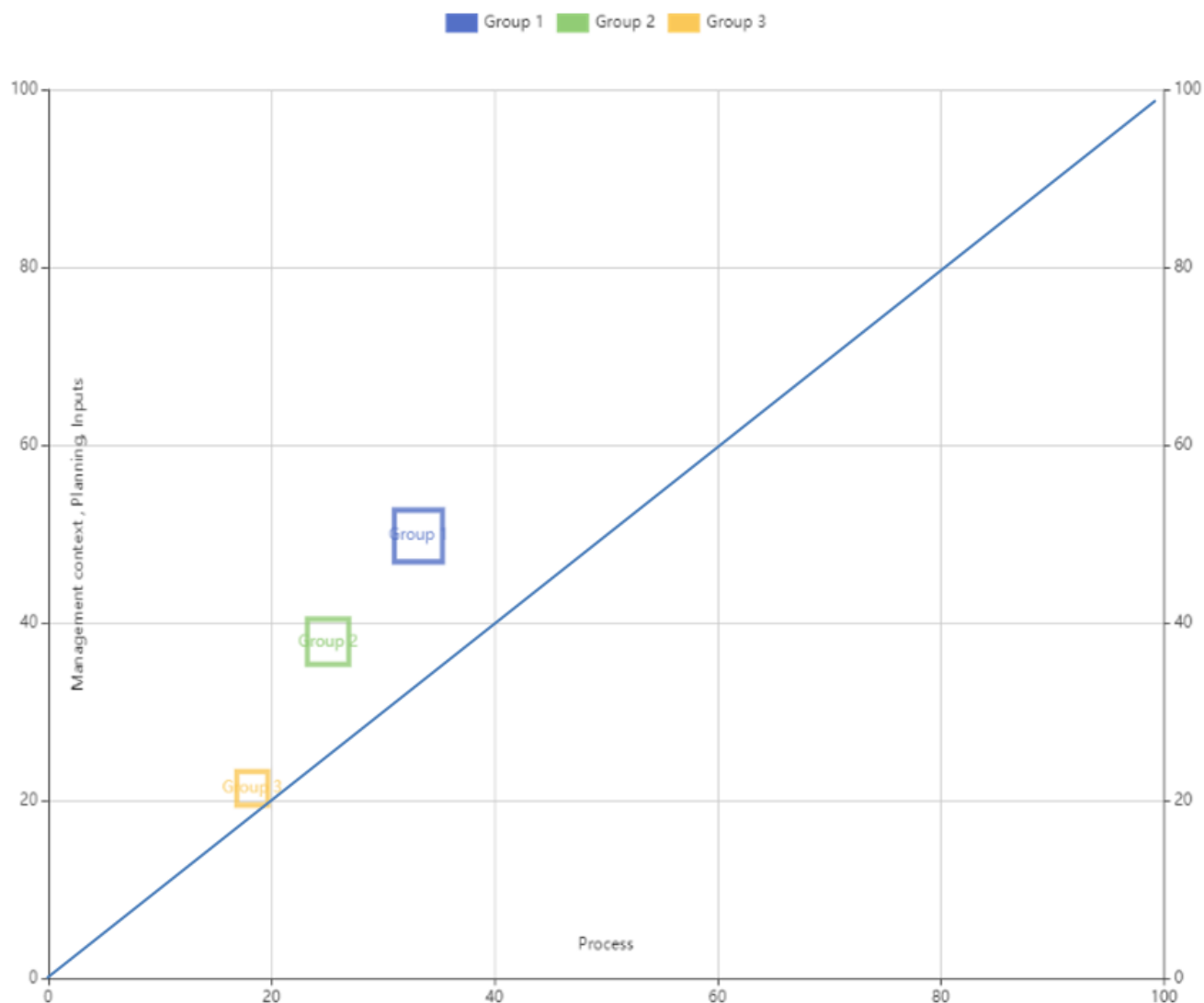


Figure 16 : Trois groupes d'AP mis à l'échelle

Le premier groupe est composé des AP qui affichent un niveau de l'efficacité de gestion relativement bonne et dont l'indice IMET varie de 45% à 53%. Ces AP sont : PAPN, PN Kibira, PN Rusizi, RN Bururi et Chutes de Karera.

Le deuxième groupe affiche les AP dont l'indice IMET varie entre 33 et 40.2%. Ces AP sont les suivantes : PN Ruvubu, RN Monge, RN Vyanda, RN Rumonge-Nkayamba, RN Kigwena, Failles de Nyakazu.

Le troisième groupe montre des AP dont le niveau de l'efficacité de gestion est trop bas. Ces aires protégées sont les Paysages protégés de Gisagara et Makamba ainsi que la réserve naturelle de la Malagarazi. Les AP de cette catégorie font face à plusieurs pressions et menaces à tel point qu'elles sont sur le point de disparaître s'il n'y a pas d'intervention rapide.

III. ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES DES AP

Cette analyse a été faite sur base des résultats obtenus lors de l'évaluation de toutes les AP grâce à un outil dénommé IMET (Integrated Management Effectiveness Tool). Cet outil permet de mesurer les progrès de l'efficacité de gestion d'une AP donnée au fil de temps. Il permet aussi d'identifier les actions nécessaires pour remédier aux faiblesses de gestion d'une AP.

En effet, l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour l'ensemble du système d'AP du Burundi a permis de dégager des similitudes qui sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Résultat d'analyse

Analyse	Résultats
Forces	Toutes les 14 AP sont régies par la loi relative à la création et gestion des AP et possèdent un statut légal excepté les Paysages Protégés de Makamba et la Réserve Naturelle de la Malagarazi. Les textes de loi relatifs aux AP comme le Code forestier et le Code de l'environnement ont été revus et d'autres sont en cours d'adoption comme les ordonnances ministérielles sur la gestion participative et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Actuellement, les communautés riveraines participent, pour certaines AP comme les Parcs nationaux de la Kibira, Ruvubu et Rusizi, la Réserve Naturelle Forestière de Bururi, les Paysages Aquatiques Protégés du Nord et les Monuments Naturels de l'Est, dans la conservation des AP (surveillance, entretien des pistes, utilisation rationnelle des ressources des AP) Gérées par une institution étatique qui est l'OBPE et dont le personnel est très engagé pour leur conservation, elles sont très riches en espèces de faune et de flore dont certaines sont même endémiques au niveau du Rift Albertin pour le cas de certains oiseaux du Parc National de la Kibira. Ces AP offrent des services éco systémiques essentiels pour le bien-être des populations locales. Ces AP ont des limites bien connues malgré qu'elles ne soient pas toutes matérialisées. Elles possèdent des potentialités touristiques indéniables pouvant attirer des visiteurs et ainsi faire gonfler les caisses de l'Etat. Certaines AP comme le Parc National de la Kibira, la Réserve Nature Forestière de Bururi, la Réserve Naturelle de Vyanda et même les Paysages Protégés de Makamba abritent une espèce de primate menacée dans le monde : c'est le chimpanzé commun communément appelé <i>Pan troglodytes</i>.
Faiblesses	En plus de l'absence des limites matérialisées pour la quasi totalité des AP, s'ajoute l'absence de zones tampon autour de toutes les AP, d'où des empiétements tout azimut de la part d'agriculteurs et exploitants divers. De surcroît, la faible taille et fragmentation de certaines AP constituent un handicap important dans la mesure où elles ne leur permettent pas de protéger des surfaces suffisantes de chacun de ces écosystèmes pour en assurer une réelle pérennité. La planification de la gestion est souvent faible et les intrants sont très insuffisants. Très peu d'AP bénéficient de l'appui des partenaires et le Gouvernement du Burundi alloue un budget insuffisant pour la gestion des AP. Les gestionnaires sont confrontés à une faible collaboration avec les services de l'administration locale, police et instances judiciaires (les tensions avec les populations riveraines sont parfois importantes). En quantité insuffisante, ces gestionnaires ne sont même pas assez outillés (capacités requises en matière de gestion des AP, pas d'équipements adéquats, pas de travaux de recherche, pas

d'infrastructures descentes, etc.) pour bien assurer leur mission.

Très rarement consultées, les communautés riveraines sont faiblement impliquées dans le processus de gestion des AP. Ces populations reçoivent très peu de retombées économiques significatives provenant notamment de l'utilisation des ressources biologiques des AP.

Une faible application de loi, l'absence de l'approche sectorielle, la non-maîtrise de l'aspect des changements climatiques, l'absence d'une coopération effective favorisant la gestion transfrontalière de certaines AP comme le Parc National de la Kibira, les Paysages Aquatiques Protégés du Nord et la Réserve Naturelle de la Malagarazi) et la faible concertation dans la planification des projets de développement sont autant de lacunes qui ne favorisent le maintien des AP avec comme conséquence la perte des services éco systémiques indispensables au bien-être des populations.

Opportunités

Certaines AP (Parc National de la Kibira, Parc National de la Ruvubu et Réserve Naturelle Forestière de Bururi) ont des partenaires techniques et financiers qui interviennent pour certaines activités de conservation.

Eu égard leur position géographique, toutes les AP sont facilement accessibles excepté la Réserve Naturelle de Monge. L'implication de la société civile dans l'amélioration du bien-être des populations riveraines et le renforcement des connaissances sur les AP à travers les clubs environnement existants dans certaines écoles sont autant de facteurs qui impactent positivement sur conservation des AP.

La contiguïté de certaines AP avec d'autres écosystèmes naturels des pays voisins peut-être une occasion d'amorcer une gestion commune avec ces pays. Il s'agit entre autre du Parc National de la Kibira et des Paysages Aquatiques Protégés du Nord frontaliers avec les écosystèmes protégés du Rwanda, de la Réserve Naturelle de la Malagarazi frontalière avec la Tanzanie. Le tourisme étant très développé dans ces pays, il y a moyen que les AP transfrontalières du Burundi en tirent aussi profits.

La déclaration de certaines AP (Parc National de la Rusizi, Parc National de la Ruvubu, Réserve Naturelle de la Malagarazi, Paysages Aquatiques Protégés du Nord et) comme site RAMSAR revêt un caractère international qui peut être une porte d'entrée pour les scientifiques et les bailleurs de fonds.

Le Burundi a signé des conventions et accords régionaux et internationaux auxquels il peut tirer profit pour la conservation des AP. Il s'agit principalement de la Convention sur la Diversité Biologique et ses Protocoles (Cartagena et Nagoya),

Menaces

La pression démographique est particulièrement forte sur l'ensemble du territoire et explique la croissance exponentielle des besoins en ressources naturelles et en terres agricoles, donnant ainsi lieu à de fortes pressions sur les AP. En effet, les populations riveraines s'adonnent aux activités destructrices des AP (braconnage, feux de brousse, prélèvement des ressources biologiques, extraction des mines et carrières, coupe de bois, carbonisation etc.). Dans la Réserve Naturelle de Kigwena, des déchets ménagers du village de Karonda y sont déposés.

Des fois, des infrastructures d'intérêt public sont érigées à l'intérieur de certaines AP comme le Parc National de la Kibira (lacs de retenue pour barrages hydroélectriques, routes, bâtiments etc.). Des antennes de télécommunication sont aussi implantées dans certaines AP (Paysages Aquatiques Protégés du Nord, Réserve Naturelle de Rumonge-Nkayamba, Paysages Protégés de Makamba, Réserve Naturelle de la Malagarazi, Réserve Naturelle de Vyanda et Réserve Naturelle de Bururi). Dans la

Réserve Naturelle de Bururi, la REGIDESO y a construit des réservoirs d'eau qui alimentent la ville de Bururi et ses environs. Une école, des maisons, un hôpital et une église ont été construits à l'intérieur de la Réserve Naturelle de Vyanda. En plus de ces infrastructures, des cultures sont visibles à l'intérieur de cette réserve, dans la Réserve Naturelle de la Malagarazi, dans les Parcs Nationaux de la Kibira et Rusizi. Dans ce dernier, un cimetière de Mpanda s'agrandit du jour au jour et pourrait même faire disparaître tout le secteur palmeraie où le faux palmier est prédominant (*Hyphaene petersiana*), une espèce endémique au Burundi

Les espèces envahissantes comme le *Lantana camara* (Parc National de la Rusizi et Paysages Aquatiques Protégés du Nord), *Eichornia crassipes* (Paysages Aquatiques Protégés du Nord) et *Sericostachys scandes* (Parc National de la Kibira) menacent la biodiversité de ces écosystèmes. A ces espèces s'ajoutent les boisements artificiels qui occupent de vastes étendues aux Parc Nationaux de la Kibira et Ruvubu et dans les Réserves Naturelles de Vyanda et Bururi.

Des cultures agro industrielles ont dévasté de grandes superficies des AP. il s'agit des cultures de coton et de la canne à sucre au Parc National de Rusizi et de la culture de canne à sucre à la Réserve Naturelle de la Malagarazi.

Des conflits homme-faune sont aussi à l'origine de la dégradation des AP car les populations, croyant se faire justice ou se protéger contre les sorties des animaux à la recherche de la nourriture, allument souvent des feux ou creusent des fossés qui détruisent une partie de l'AP. Ce genre de comportement s'observe surtout au Parc National de la Ruvubu.

IV. GOUVERNANCE ET MODE DE GESTION DU SYSTEME D'AP DU BURUNDI

IV.1. Evolution de la gouvernance des AP

Le Burundi, ayant constaté qu'il est difficile de gérer et protéger correctement les AP sans le soutien et la coopération active des communautés riveraines et d'autres parties prenantes qui sont notamment l'administration locale, les ONG et les autres Institutions œuvrant autour de ces AP, a adopté des modes de gouvernance et des catégories d'AP telles que définies par l'UICN.

Selon le décret-loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des AP, le Burundi reconnaît quatre types de gouvernance d'AP à savoir:

- La gestion publique: AP gérées totalement par l'Etat;
- La cogestion: AP cogérées par l'Etat et les communautés locales;
- La gestion privée: c'est un type de gouvernance d'AP dans lequel le privé est le propriétaire terrien et le responsable de la gestion;
- La gestion communautaire (les AP gérées par les communautés): c'est un type de gouvernance d'AP dans lequel l'autorité et la responsabilité dépendent des communautés locales.

Cependant, jusqu'à présent, la coordination des actions de gestion des AP et la conservation de la biodiversité incombent à l'OBPE conformément à ses missions qui consistent notamment à créer, aménager et gérer les AP du Burundi pour en assurer leur gestion durable, la pérennisation et l'exploitation à des fins touristiques.

IV.2. Cadre institutionnel et légal de gestion des AP

Malgré que les AP aient été créées et que la quasi-totalité d'entre elles disposent de statuts légaux, de nombreux problèmes se posent toujours dont les conflits hommes-animaux, conflits sur le statut foncier des terres avec les riverains d'où empiètement des AP, prélèvements illégaux des ressources biologiques....Ces derniers sont exacerbés par la faiblesse des institutions censées protéger ces écosystèmes mis en défens.

IV.2.1. Cadre institutionnel

Plusieurs institutions sont concernées par les questions de conservation d'AP et de leurs ressources biologiques. Il s'agit des acteurs étatiques comprenant les ministères sectoriels clés et leurs services déconcentrés concernés. D'autres acteurs importants sont les communautés locales riveraines, les associations locales œuvrant en matière de la protection de l'environnement, les ONG (locales, régionales et internationales), les Partenaires Techniques et Financiers, la Société civile, les Institutions universitaires et de recherche, etc.

a) Institutions étatiques impliquées dans la gestion des AP

- **Le Ministère de l'Education et de la Recherche Scientifique:** au sein de ce ministère, on peut noter les Universités (Université du Burundi, Ecole Normale Supérieure, IPA, les Universités privées) impliquées à travers les activités de recherche dans les AP.
- **Le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:** l'administration territoriale joue un grand rôle dans la gestion et la conservation des AP et de leurs ressources biologiques. Elle joue un rôle important dans les activités de sensibilisation, de surveillance et de suivi des infractions commises dans les AP, etc.
- **Le Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique:** Le Ministère ayant les finances dans ses attributions accorde aux institutions publiques un budget annuel pour la protection de l'environnement en général et des AP en particulier. Il assure la mobilisation des ressources financières de l'Etat aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses de l'Etat.
- **Le Ministère de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux :** ce Ministère participe dans le développement et la mise en œuvre des cadres réglementaires dans le domaine de la protection de l'environnement en général et des AP en particulier.

b) Autres parties prenantes en matière de conservation des AP

Il existe plusieurs autres acteurs impliqués directement ou indirectement suite à leurs interventions pouvant influencer négativement ou positivement la conservation des AP et de la biodiversité qu'elles renferment.

• Les institutions publiques

On peut citer à titre d'exemples:

- **le Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias :** à travers une communication large, ce Ministère conduit souvent des activités de sensibilisation des communautés pour la conservation des AP.
- **le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines** est impliqué d'une manière ou d'une autre dans des activités de développement économique se déroulant dans les AP et devrait participer dans la conservation des AP (exploitation des mines, barrage de Rwegura et Mpanda etc.).
- **le Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme** est en charge de l'exploitation de l'industrie touristique qui, des fois, se fait au niveau des AP.
- **le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :** ce Ministère organise des exercices militaires dans certaines AP dont le PNR et la forêt de Murehe. De surcroît, à travers le programme « Ewe Burundi Urambaye », le Ministère a aussi participé dans des activités de reforestation autour des AP.

• Les communautés locales riveraines aux AP

Les communautés locales sont les premières qui exercent des pressions sur les AP et les ressources de celles-ci pour satisfaire leurs besoins multiples. Les communautés Batwa dites souvent autochtones jouent

prélèvent de manière abusive les ressources biologiques des AP surtout du Parc National de la Kibira. Elles dépendent de plusieurs ressources qu'elles récoltent dans le parc. Elles servent également d'intermédiaires aux Tradipraticiens dans la collecte des plantes et animaux utilisés en médecine traditionnelle et dans le commerce.

• **Les Organisations Non Gouvernementales locales**

Plusieurs organisations locales (associations sans but lucratif, asbl) participent aux activités de conservation des AP à travers la délimitation, l'établissement d'une zone tampon et la lutte contre les espèces envahissantes telle *Eichornia crassipes* autour des lacs du Nord, la reforestation des sites dégradés dans certaines AP, etc. Actuellement, le Burundi compte plusieurs associations nationales œuvrant pour la sauvegarde de l'environnement en général et des AP en particulier. On peut citer quelques-unes notamment :

- Association Protection des Ressources Naturelles pour le Bien-Etre de la Population au Burundi, « APRN-BEPB »;
- Association Conservation et Communauté de Changement (3C);
- Association Burundaise pour la Protection de la Nature (ABN);
- Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi, «ODEB»;
- Etc.

• **Les organisations régionales et internationales et les bailleurs de fonds**

Dans la gestion des AP, le Burundi est appuyé par des organisations internationales notamment le FEM, le PNUD, le PNUE et la BM. Ces organisations interviennent en tant que bailleurs de fonds dans les activités de préservation des AP mais également dans les activités d'élaboration des politiques et plans dans le domaine de biodiversité.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) appuie également des associations locales œuvrant dans la conservation de la nature. Le Burundi fait actuellement partie de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) et de l'Initiative du Bassin du Congo dont l'objectif est de protéger les forêts du Bassin du Congo. Ces initiatives ont déjà développé plusieurs activités en appuyant les Associations locales dans la conservation des AP.

IV.2.2. Cadre légal

Au niveau légal, le Burundi s'est doté de plusieurs outils juridiques pour assurer la conservation et la gestion efficace des AP. Ces textes vont de la Constitution de la République du Burundi aux lois en passant par divers Codes réglementant la gestion des écosystèmes naturels ;

En effet, la Constitution de la République du Burundi, en son article 35, stipule que « l'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays, tout en préservant l'environnement et la conservation de ses ressources pour les générations à venir ». Elle traduit la volonté et la préoccupation du pays en matière de conservation et d'exploitation des ressources naturelles et leurs habitats.

Plusieurs textes de lois en découlent et comprennent notamment:

- La Loi n° 1/009 du 25 mai 2021 portant modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi;
- La Loi n°1/21 du 4 octobre 2018 portant stabulation permanente et l'interdiction de la divagation des animaux domestiques et de la basse-cour au Burundi;
- La Loi n° 1/ 07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code Forestier de la République du Burundi;
- La Loi n°1/17 du 30 novembre 2016 portant Organisation de la Pêche et de l'Aquaculture au Burundi;
- La Loi n°1/21 du 23 juin 2014 portant adhésion par la République du Burundi au protocole de Nagoya;
- La Loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des Aires Protégées au Burundi;
- La Loi n° 1/ 17 du 10 septembre 2011 portant commerce de faune et de flore sauvages;
- La Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi;

- Le Décret n°100/253 du 11 novembre 2014 portant réglementation de la médecine traditionnelle et l'art de tradi praticien au Burundi;
- Le Décret n° 100/ 282 du 14 novembre 2011 portant modification des certaines dispositions du Décret n° 100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles;
- Le Décret n°100/ 22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'environnement en rapport avec la procédure d'Etude d'Impact Environnemental (EIE);
- L'Ordonnance ministérielle n°.760/540/770/1757 du 26 décembre 2013 fixant la contribution annuelle pour la réhabilitation des sites d'exploitation artisanale des minerais, des carrières ainsi que des comptoirs d'achat et de ventes des minerais d'exploitation artisanale (2013) en vigueur;
- Etc.

IV.3. Les contraintes liées à la bonne gouvernance des AP

Malgré une évolution positive de bonne gouvernance pour le réseau d'AP par l'OBPE, beaucoup de facteurs de blocages existent toujours. Les facteurs les plus importants sont d'ordre : institutionnel, juridique, géographique et, technique et financier.

IV.3.1. Les contraintes institutionnelles

Au plan institutionnel, on peut notamment citer les contraintes suivantes :

- Les méthodes de conservation des AP inappropriées car jugées trop rigides et policières, ce qui n'a pas du tout empêché une dégradation croissante au fur du temps ;
- La non considération des AP dans les politiques et plans des secteurs clés et cette situation se reflète sur les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des plans de gestion des AP;
- L'aménagement du territoire ne prend pas souvent en compte la présence des AP pour les grandes décisions liées à la mise en œuvre de certaines politiques, projets ou programmes d'aménagement. Certaines AP souffrent de plus en plus de l'extension des terres de culture et du développement des infrastructures ;

IV.3.2. Les contraintes juridiques

Dans les zones limitrophes des AP, les écosystèmes et les ressources biologiques qui s'y trouvent sont menacées et par conséquent, sont en réelle dégradation. Des mesures juridiques sont prises mais la situation continue et cela entraîne un empiétement sur certaines AP et de leur ressources naturelles et, leur conservation et gestion durable sont mises en cause, ceci prouve à suffisance que la seule protection juridique est insuffisante pour assurer des actions efficaces de conservation.

IV.3.3. Les contraintes géographiques

La situation géographique de certaines AP peut être considérée comme une contrainte à cause de la nature des ressources partagées entre différents pays frontaliers. C'est le cas des Parcs Nationaux de la Kibira, Rusizi et Ruvubu, les Paysages Aquatiques Protégés du Nord et la Réserve Naturelle de la Malagarazi. La gestion de ces AP doit être considérée dans une dynamique transfrontière.

IV.3.4. Les contraintes techniques et financières

Ces deux contraintes sont très souvent liées dans le cadre de la bonne gouvernance des AP. Une bonne gestion des AP passe entre autres par l'élaboration, la validation consensuelle et la mise en œuvre de son plan de gestion. Les plans de gestion élaborés n'arrivent pas à trouver un financement pour leur mise en œuvre de façon durable.

IV.3.5. Les contraintes politiques et sécuritaires

La paix est un facteur important de bonne gouvernance des AP. Au Burundi, comme dans beaucoup de pays africains, ces écosystèmes sont souvent le théâtre de guerres civiles : le Parc National de la Kibira et la Parc National de la Rusizi sont quelques exemples qui ont été utilisés comme lieux d'affrontement entre rebelles

et armée régulière. Dans ce genre de situations, toutes les formes d'armes sont utilisées, y compris les bombes et mines qui éliminent tout sur leur passage et par conséquent, défigurent les paysages naturels.

IV.3.6. Les contraintes socio-économiques

La démographie croissante des populations, couplée avec la pauvreté, constitue un problème majeur pour une meilleure gestion des AP. Des empiétements pour la recherche des terres cultivables et des ressources naturelles sont signalés partout dans ces espaces en défens. Plus inquiétant sont les activités de développement aux impacts environnementaux négatifs qui ont été entrepris dans certaines AP comme le Parc National de la Kibira où des lacs de retenus y ont été érigés pour alimenter les centrales hydroélectriques, le Parc national de la Rusizi où plus d'un millier de ha ont été transformés en un vaste champ de canne à sucre...

V. STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS POUR LA CONSERVATION DES AP DU BURUNDI

Le contexte d'intervention du système d'Aires Protégées au Burundi (SAPB) est marqué par plusieurs pressions et menaces. Quatre causes profondes de la dégradation et de la problématique de gestion des AP ont été identifiées à savoir: (i) la pauvreté des communautés locales ; (ii) les difficultés de conservation suite à l'insuffisance des capacités (humaine, financière et matérielle) et au faible niveau d'implication d'autres secteurs clés pour réduire les pressions qui pèsent sur les AP ; (iii) l'approche sectorielle et la faible concertation dans la planification du développement et; (iv) l'ignorance de la valeur des services éco systémiques et leur rôle dans l'économie nationale et du bien-être des communautés riveraines.

V.1. Rôle et portée de la Stratégie

La stratégie nationale pour la conservation des AP devra assurer une contribution significative à la réalisation de l'objectif du pays consigné dans le Programme National de Développement (PND 2018-2027) relatif à la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et la lutte contre la désertification à travers le programme de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

A cet égard, elle définit des actions prioritaires basées sur l'état actuel de gestion des AP pour lever les contraintes et améliorer leur statut de conservation.

V.2. Vision

La vision est une formulation d'un but à long terme qui retrace une ligne à suivre pour le Plan d' Actions de dix prochaines années. Elle doit être optimiste, réaliste sur l'avenir des AP et rester une source d'inspiration. La vision de cette stratégie est: **« d'ici 2032, les Aires Protégées du Burundi sont mieux gérées, conservées de manière durable et concertée pour le bien-être des générations actuelles et futures ».**

V.3. Buts, objectifs et stratégies de conservation d'AP

V.3.1. But

Le but de cette stratégie est d'assurer une meilleure conservation et utilisation durable des ressources biologiques des AP du Burundi pour satisfaire aux besoins vitaux des populations riveraines et contribuer à l'accroissement de l'économie nationale.

V.3.2. Objectifs

Pour la réalisation du but cité ci-haut, cinq objectifs majeurs sont proposés:

- renforcer l'efficacité de gestion des AP;
- utiliser durablement la biodiversité des AP;
- renforcer les cadres politiques, législatifs et institutionnels des AP;
- intégrer les questions des AP dans les politiques, programmes et plans sectoriels clés;
- partager équitablement les bénéfices issus de l'utilisation des ressources des AP.

V.3.3. Stratégies d'intervention

Pour atteindre les objectifs ci-haut proposés, les stratégies d'intervention suivantes s'imposent:

Tableau 4 : Objectifs et stratégies d'intervention

Objectifs	Stratégies d'intervention
1. Renforcer l'efficacité de gestion des AP	1.1. Gestion et aménagement durable des AP ; 1.2. Mise en place d'un programme de conservation communautaire; 1.3. Développement d'une surveillance accrue des AP ; 1.4. Mise en place d'un système de mobilisation des fonds pour les AP 1.5. Promotion et mise en œuvre des activités de génération des revenus alternatifs à l'utilisation des ressources biologiques des AP;
2. Utiliser durablement la biodiversité des AP	2.1. Exploitation durable des ressources biologiques des AP; 2.2. Instauration de l'écotourisme éducatif, de loisirs et scientifique des AP.
3. Renforcer les cadres politiques et institutionnels des AP	3.1. Renforcement du cadre législatif de gestion des AP; 3.2. Renforcement des capacités d'intervention en matière de gestion des AP ; 3.3. Amélioration de la gouvernance des AP (cogestion)
4. Intégrer les questions des AP dans les politiques et plans sectoriels clés	4.1. Sensibilisation accrue des institutions clés à l'intégration des questions de la gestion des AP dans leurs politiques et programmes; 4.2. Intégration des valeurs des AP et les services éco systémiques dans l'économie nationale;
5. Partager équitablement les bénéfices issus de l'utilisation des ressources des AP	5.1. Renforcement de la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des AP; 5.2. Renforcement des droits des communautés locales sur le contrôle et l'exploitation des ressources biologiques des AP.

V.4. Plan d'Actions 2022-2033

Tableau 5 : Plan d'Actions

Stratégie d'intervention	Activités	Résultats attendus	Indicateurs	Responsables	Echéance	Budget (BIF)
Gestion et aménagement durable des AP	Développer /actualiser et mettre en œuvre les PAG des AP	Des PAG sont développés /actualisés et mis en œuvre	Nombre de PAG disponibles et mise en œuvre	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE -PTF -Administration et Associations locales -ONG	2022-2025	210 000 000
	Actualiser les cartes des AP	Des cartes des AP actualisées	Une carte disponible pour chaque AP	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -IGEBU -PTF -Associations locales -Administration et communautés locales -ONG	2022-2025	84 000 000
	Matérialiser les limites des AP	Les limites des AP matérialisées	Nombre de Km matérialisés	-MINEAGRIE -OBPE -Administration et Associations locales -PTF -ONG -Communautés riveraines	2022-2025	1 000 000 000
	Tracer et entretenir les pistes d'accès et de surveillance dans les AP	Les pistes sont tracées et entretenues	Nombre de Km tracés et entretenus	-OBPE -Associations locales	2022-2032	800 000 000

				-ONG -PTF -Communautés riveraines		
	Identifier et créer de nouvelles AP	De nouvelles AP sont identifiées et créées	Nombre d'AP nouvellement créées	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -Administration et Communautés riveraines	2023	50 000 000
	Renforcer les capacités des Conservateurs des AP sur les méthodes de gestion planifiée	Les conservateurs ont amélioré leurs connaissances sur la gestion planifiée	Nombre de personnes formées	-OBPE - MINFBPD -Association locale -ONG -PTF	2023	112 000 000
	Renforcer les capacités des éco-gardes en techniques de surveillance, collecte et communication d'information	Les connaissances des éco-gardes sont améliorées	Nombre d'éco-gardes formés	-OBPE - MINFBPD -Association locale -ONG -PTF -Secteur privé	2023-2026	60 000 000
	Construire des infrastructures de gestion (bureaux, postes de patrouille, postes d'accueil des visiteurs, etc.)	Différentes infrastructures de gestion sont construites	Nombre et type d'infrastructures construits	-OBPE - MINFBPD -Association locale -ONG -PTF -Secteur privé	2023-2030	1 150 000 000
	Eliminer les espèces exotiques envahissantes	Espèces envahissantes éliminées	Superficie nettoyée	-OBPE - MINFBPD -Administration et Association locales	2023-2032	500 000 000

				-ONG - Communautés riveraines		
Mise en place d'un programme de conservation communautaire	Renforcer les capacités des Conservateurs des AP sur l'application des modes de gouvernance des AP avec un accent particulier sur la cogestion	Les Conservateurs ont amélioré leurs connaissances sur les modes de gouvernance et d'équité des AP	Nombre de personnes formées	-OBPE - MINFBPD -Administration et Association locales -ONG -PTF	2024	112 000 000
	Elaborer et exécuter un programme d'éducation environnementale autour des AP	Un programme d'EE élaboré et mis en œuvre	1 document disponible	-OBPE - MINFBPD -Association locale -ONG -PTF	2024	240 000 000
	Augmenter le nombre du personnel des AP	Les ressources humaines des AP sont augmentées	Nombre de personnes recrutées	-MINEAGRIE -OBPE -MINFBPD	2023	0
	Déployer le personnel des AP suivant les capacités	Le personnel des AP est déployé	Nombre de personnes déployées	-OBPE	2023	0
	Renforcer les capacités en CES des Conservateurs et des chargés de l'EE au sein de l'OBPE	Les Conservateurs des AP et les chargés de l'EE ont amélioré leurs connaissances en CES	-Nombre de personnes formées ; -Nombre et type d'équipements acquis	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -Associations locales	2023-2024	200 000 000
	Organiser des campagnes de sensibilisation de CES des groupes cibles sur la conservation des AP et les différents services éco	Les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des AP sont renforcées	Nombre de séances de CES	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -ONG ; -PTF -Associations	2023-2030	20 000 000

	systemiques			locales		
	Concevoir et produire des outils de CES adaptés aux groupes cibles identifiés et à utiliser dans les séances de CES de ces groupes cibles	Les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des AP sont renforcées	Nombre d'outils de CES produits et diffusés pour chaque groupe cible	-OBPE - MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales	2023	30 000 000
	Promouvoir le PPP en matière de CES des parties prenantes	Le partenariat PPP est développé	Nombre de memoranda de collaboration signés	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -ONG ; -Administration et Associations locales -Communautés riveraines	2023-2032	0
Développement d'une surveillance accrue des AP	Renforcer les capacités matérielles et humaines des AP (équipements des éco gardes, GPS, Smartpphones, etc.)	Les éco gardes sont suffisants et équipés adéquatement	-Nombre et type d'équipements acquis -Effectif du personnel des AP recruté	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales	2025-2028	600 000 000
	Développer et appuyer le programme des patrouilles séjour sur toutes les AP	La surveillance des AP est renforcée	Nombre d'AP couvertes par les patrouilles séjour	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales	2023-2032	315 600 000
	Mettre en place des processus participatifs et	Des processus participatifs de	- Nombre de cadres de concertation et de	-MINEAGRIE - MINFBPD	2023-2032	112 000 000

	des mesures de réduction ou d'atténuation des pressions sur les AP	surveillance des AP sont établis	dialogue mis en place - Nombre de réunions entre acteurs	-OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Administration et Associations locales		
	Mettre en place les infrastructures et équipements de base pour améliorer la surveillance des AP (postes de surveillance et d'observation, etc.)	La surveillance des AP est améliorée	Nombre et types d'infrastructures mises en place	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales	2025-2031	1 600 000 000
	Elargir et mettre en œuvre un programme de suivi de la dynamique des habitats sur toutes les AP	La dynamique des habitats de toutes les AP est connue	Nombre d'AP couvertes	-OBPE - MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales -Communautés riveraines	2023-2032	1 120 000 000
Mise en place d'un système de mobilisation des fonds pour les AP	Elaborer et adopter un plan de mobilisation des ressources financières des AP	Un plan de mobilisation des financements des AP élaboré et adopté	Un document disponible	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales	2023	20 000 000
	Développer et appliquer un plan d'optimisation des recettes des AP	Un plan d'optimisation des recettes des AP développé et appliqué	-Document disponible -Taux d'augmentation des recettes	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE	2024	10 000 000

				-MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales		
Promotion et mise en œuvre des activités de génération des revenus alternatifs à l'utilisation durable des ressources biologiques des AP	Identifier, de commun accord avec les populations riveraines des AP, les activités visant l'amélioration des moyens de leur subsistance	Des AGRs sont identifiées	-Nombre et types d'AGR développés et mis en œuvre -Nombre de bénéficiaires des AGRs	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -Administration et Associations locales -Communautés riveraines	2025-2028	28 000 000
	Promouvoir les corps de métier pour contribuer à la protection des AP: pêche, artisanat, ...	Des AGRs sont développées	-Nombre et types d'AGR développés et mis en œuvre -Nombre de bénéficiaires des AGRs	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales -Administration et communautés riveraines	2025-2028	840 000 000
	Développer des stratégies de génération des revenus alternatifs à l'utilisation abusive des ressources biologiques des AP	L'utilisation abusive des ressources biologiques des AP est réduite	Nombre de stratégies développées	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -Associations locales -Communautés	2026	120 000 000

				riveraines		
	Appuyer la mise en place et le renforcement organisationnel des associations communautaires riveraines des AP	Les communautés locales sont impliquées dans la gestion rationnelle des ressources biologiques des AP	Nombre de groupements formés et opérationnels	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales -Communautés riveraines	2026-2028	185 000 000
Utilisation durable des ressources biologiques des AP	Améliorer les connaissances sur les ressources biologiques des AP (inventaires)	Les connaissances scientifiques sur les ressources biologiques des AP sont améliorées	Nombre d'études faites	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales -Communautés riveraines -Universités	2023-2027	300 000 000
	Promouvoir et transférer des technologies adaptées à une exploitation rationnelle des ressources biologiques des AP	Les ressources biologiques des AP sont mieux valorisées	Nombre et types de technologies développées et approuvées	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales -Communautés riveraines	2028-2032	80 000 000
	Promouvoir un programme de suivi	Les connaissances sur les ressources	Nombre d'AP couverte par le	-MINEAGRIE - MINFBPD	2028-2032	72 200 000

	régulier de l'état de la biodiversité des AP	biologiques des AP sont améliorées et mises à jour	programme de suivi	-OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales		
	Restaurer la biodiversité dégradée des AP	La biodiversité dégradée des AP est restaurée	-Superficie restaurée -Nombre d'espèces participant dans la restauration	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -Associations locales	2023-2031	1 000 000 000
Instauration de l'écotourisme éducatif, de loisirs et scientifique des AP.	Etablir un état des lieux des sites éco touristiques à travers toutes les AP	Les sites touristiques de toutes les AP sont connus	Nombre de sites touristiques inventoriés	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -Associations locales	2024	10 000 000
	Renforcer les capacités des Conservateurs des AP en matière de planification et gestion de l'éco tourisme	Les connaissances des Conservateurs des AP sont améliorées	Nombre de personnes formées	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales	2025	20 000 000
	Développer des plans d'affaire éco touristiques des AP	L'écotourisme est développé	Nombre de plans éco touristique	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations	2025-2026	40 000 000

				locales		
	Aménager les sites éco touristiques inventoriés	Les Sites éco touristiques sont aménagés	Nombre de sites éco touristiques aménagés	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales -Société civile -Ministère en charge du commerce	2024-2032	500 000 000
	Développer des infrastructures orientées vers le développement de l'écotourisme (éco loges)	Des infrastructures éco-touristiques sont développées	Nombre et type d'infrastructures développées	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -PTF -Associations locales -Société civile -Ministère en charge du Commerce	2024-2032	1 000 000 000
	Sensibiliser les communautés sur les activités éco touristiques écologiquement viables à petite et moyenne échelle	Les activités éco touristiques développées	-Nombre et type d'activités mises en place -Nombre de bénéficiaires	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD - Ministère en charge de l'artisanat -ONG ; -Associations locales	2024-2032	5 000 000

				-Société civile -Ministère en charge du Commerce -Population riveraine		
	Promouvoir un partenariat public privé dans l'exploitation de l'industrie éco touristique	Le partenariat public privé est développé	Nombre de memoranda conclus	-MINEAGRIE -OBPE -ONG ; -Associations locales -Société civile -Ministère en charge du Commerce -Population riveraine	2023-2032	0
	Mettre en place un corps d'éco guides ayant des connaissances avérées sur les techniques de guidage	Le système de guidage est amélioré	Nombre de touriste enregistré	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE, -ONG ; -Associations locales -Société civile -Ministère en charge du tourisme	2023-2025	15 000 000
	Développer des modules éco touristiques dans le curricula de l'Education Nationale	Modules éco touristiques développés	Nombre de modules développés	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE, -ONG ; -Associations locales -Société civile -Ministère en	2025-2030	10 000 000

				charge du tourisme -Ministère en charge de l'éducation		
	Mettre en place un mécanisme de communication et d'information pour la promotion éco touristique	Le mécanisme de communication et d'information est mise en place	Un mécanisme disponible	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -MINFBPD -ONG ; -Associations locales -Société civile -Ministère en charge du tourisme -Ministère en charge de la communication	2025-2032	20 000 000
Renforcement du cadre législatif et réglementaire de gestion des AP	Elaborer et vulgariser les textes d'application de la loi sur les AP	La loi sur les AP est renforcée	Nombre de textes adoptés et vulgarisé	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE -ONG ; -Associations locales -Société civile -Ministère en charge de la Justice	2025-2032	80 000 000
	Elaborer des statuts légaux pour les AP n'en disposant pas	La loi sur les AP est renforcée	100% d'AP ont de statuts légaux	-MINEAGRIE - MINFBPD -OBPE -ONG ; -Associations locales	2025-2032	20 000 000

				-Ministère en charge de la Justice ; -Administration et communautés riveraines		
Renforcement des capacités d'intervention en matière de gestion des AP	Mettre en place toutes les structures nécessaires pour la bonne gestion des AP	Toutes les structures nécessaires sont mises en place	Nombre de structure mise en place	-MINEAGRIE -OBPE - MINFBPD	2024-2026	0
	Renforcer les capacités des structures de gestion des AP	Les structures de gestion des AP sont renforcées	Nombre et type d'équipement	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE ; -ONG ; -PTF -Associations locales	2025	50 000 000
	Promouvoir des échanges d'expériences au niveau national et sous régional	Des échanges d'expériences sont organisés et effectués	Nombre de séances organisées	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE ; -ONG ; -Associations locales	2027	22 000 000
	Renforcer les capacités des Gestionnaires des AP en matière d'élaboration des projets de gestion des AP	Les capacités des gestionnaires sont renforcées	Nombre de personnes formées	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE ; -ONG ; -Associations locales	2024	20 000 000
	Constituer des réseaux nationaux et sous régionaux d'intervenants en gestion des AP	Des réseaux nationaux et sous régionaux sont constitués	Nombre de réseaux disponibles	-MINEAGRIE -MINFBPD -Ministère ayant la coopération	2026-2028	15 000 000

				internationale dans ses attributions - Ministère ayant les affaires de la communauté Est Africaine dans ses attributions -OBPE ; -ONG ; -Associations locales		
	Renforcer les capacités des gestionnaires des AP sur les aspects du changement climatique et de genre	Les capacités des gestionnaires sont renforcées	- Nombre de personnes formées - Nombre de séances animées	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE -ONG -PTF -Associations locales	2024-2026	20 000 000
Amélioration de la Gouvernance des AP (cogestion)	Conduire la mise en place des comités d'appuis à la protection des aires protégées	Des comités d'appui existent et sont opérationnels	Nombre de comités d'appuis mis en place	-MINEAGRIE -MINFBPD --OBPE ; -ONG ; -Associations locales ; -Administration et communautés riveraines	2024-2026	205 000 000
	Etablir des memoranda d'accord entre les exploitants des ressources biologiques et les Conservateurs comme prévu par la loi	Des memoranda sont établis et signés	Nombre de memoranda disponible	-OBPE ; -ONG ; -Associations locales ; -Administration et communautés	2024-2026	0

				riveraines		
	Promouvoir et mettre en œuvre les mesures incitatives pour le maintien de l'intégrité des AP	Des mesures incitatives sont initiées et mises en œuvre	Nombre et type de mesures incitatives initiées	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE ; -ONG ; -Associations locales ; -Administration et communautés riveraines	2024-2026	200 000 000
	Etablir et mettre en œuvre des conventions de cogestion autour des AP	Des conventions de cogestion sont établies et mises en œuvre	Nombre de conventions de cogestion signées	-MINEAGRIE -OBPE ; -ONG ; -Associations locales ; -Administration et communautés riveraines	2024-2026	0
Sensibilisation accrue à l'intégration des questions de la gestion des AP dans les politiques et programmes	Identifier les institutions impliquées en matière de biodiversité	Des institutions clés sont connues	Nombre d'institutions identifiées	OBPE	2023	0
	Sensibiliser les institutions à l'intégration des questions de biodiversité dans leur politique et programme	Des institutions sont sensibilisées à l'intégration des questions de biodiversité	Nombre d'institutions ayant intégré les questions de biodiversité	-MINEAGRIE -Ministères concernés -OBPE ; -ONG ; -Associations locales ;	2023-2025	25 000 000
Intégration des valeurs des AP et leurs services éco systémiques dans l'économie nationale	Mener une étude sur la contribution des services éco systémiques des AP à l'économie nationale	Une étude est faite	Un document de l'étude disponible	-MINEAGRIE -MINFBPD -Universités -OBPE ;	2027	200 000 000

				-ONG ; -Associations locales ; -Administration et communautés riveraines		
	Faire le plaidoyer pour l'intégration des questions des AP dans les plans et programmes sectoriels	Les questions des AP sont intégrées dans des plans et programmes sectoriels	Nombre de secteurs ayant intégré les questions des AP dans leurs plans et programmes	-MINEAGRIE -MINFBPD -Ministères clés -Universités -OBPE ; -ONG ; -Associations locales ;	2027-2032	15 000 000
	Intégrer les valeurs des AP et des services éco systémiques dans l'économie nationale	Valeurs des AP et des services éco systémiques intégrées dans l'économie nationale	Taux de contribution des AP et services éco systémiques	-MINEAGRIE -MINFBPD -OBPE ;	2028-2032	0
	Mettre en place une loi de paiement des services éco systémiques par différents bénéficiaires et revoir à la hausse hausser le budget alloué à la gestion des AP	Une loi de paiement des services éco systémiques adoptée	Une loi disponible	-MINEAGRIE -OBPE -ONG -Communautés locales ; -Ministères clés concernés	2026-2028	50 000 000
Renforcement de la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des AP	Promouvoir une coopération nationale, sous régionale et internationale en matière de gestion durable et de conservation des AP	Une coopération existe	Nombre de conventions de coopération établies	-MINEAGRIE -MINFBPD -Ministère ayant la coopération dans ses attributions -Ministère ayant la sécurité publique dans	2023-2032	50 000 000

				ses attributions -Universités -OBPE ; -PTF ; -ONG ; -Associations locales ;		
	Etablir des conventions de collaboration entre les pays concernés dans la gestion des AP transfrontalières	Des conventions de collaboration dans la gestion des AP transfrontalières sont signées	Nombre de conventions signées	-MINEAGRIE -MINFBPD -Ministère ayant la coopération dans ses attributions -Ministère ayant la sécurité publique dans ses attributions -Universités -OBPE ; -ONG ; -PTF -Administration et Associations locales ;	2023-2032	100 000 000
	Mener une étude sur la connectivité des AP	Une étude réalisée	Un document disponible	MINEAGRIE -MINFBPD -Universités -OBPE ; -ONG ; -PTF ; -Administration et Associations locales ;	2025-2027	70 000 000

	Mener une étude sur la création des corridors de migration	Une étude réalisée	Un document disponible	MINEAGRIE -MINFBPD -Universités -OBPE ; -ONG ; -PTF ; -Administration et Associations locales ;	2025-2027	70 000 000
Renforcement des droits des communautés riveraines sur l'accès aux des ressources biologiques des AP	Mettre en place des mécanismes de partage équitable des bénéfices issus de l'utilisation durable des ressources biologiques des AP	Des mécanismes de partages sont mis en place	Nombre d'accords établis	-MINEAGRIE -MINFBPD -Ministères clés -Institutions de recherche (universités et autres) -OBPE ; -ONG ; - Administration et associations locales ;	2023-2031	60000000
	Mettre sur pied des mécanismes de suivi et de contrôle par les communautés riveraines sur l'utilisation durable des ressources biologiques des AP	Des mécanismes de suivi et de contrôle mis en place	Nombre des mécanismes en place	-MINEAGRIE -Ministère ayant le développement communautaire dans ses attributions -OBPE ; -ONG ; - Administration et associations locales ;	2023-2031	0
	TOTAL					13.997.800.000

V.5. Mise en œuvre du SAPB

La mise en œuvre de la SAPB requiert l'implication de toutes les parties prenantes. La collaboration intersectorielle, le renforcement des capacités de l'OBPE et la coopération pour la gestion des AP transfrontalières sont autant de facteurs indispensables pour la mise en œuvre effective de la stratégie.

- **Renforcement des capacités de l'OBPE**

L'OBPE est le responsable pour la conservation et la gestion des AP au premier degré. Son rôle est capital pour mobiliser toutes les parties prenantes pour contribuer à la réalisation de la vision commune de la SAPB. Malheureusement, la plupart des responsables des AP n'ont pas de moyens nécessaires pour accomplir leurs missions. En conséquence, le renforcement de leurs capacités apparaît comme une des conditions sine qua none à la mise en œuvre du plan d'action.

- **Implication d'autres parties prenantes**

La mise en œuvre de la SAPB interpelle toutes les parties prenantes : institutions universitaires et de recherche, les ONG, les associations locales, les populations locales riveraines et le secteur privé. A cet effet, on doit donc capitaliser les meilleures pratiques assez bien expérimentées, harmoniser les approches et les normes, assurer le suivi et l'évaluation des activités des uns et des autres sur la gestion et la conservation des AP, etc., ce qui devient ainsi un rôle qui revient à nouveau à l'OBPE

- **Collaboration intersectorielle**

La collaboration intersectorielle est un autre facteur important pour la mise en œuvre de la SAPB. Elle nécessite d'emblée que la gestion et la conservation des AP soient intégrées dans un cadre global d'aménagement du territoire ayant à la fois pour objectifs la conservation des AP et l'approvisionnement des bénéfices durables aux populations locales ainsi qu'à l'économie nationale.

- **Coopération transfrontalière**

La gestion des AP transfrontalières ne pourrait être durable que si elle est harmonisée de part et d'autre de la frontière entre le Burundi et les pays voisins. C'est pour cela qu'un cadre de collaboration doit être mis en place pour toutes les AP transfrontières : il s'agit du Parc national de la Kibira et des PAPN. Pour le cas du PNR, de la Réserve Naturelle de Malagarazi, des PP du Sud, etc., le Burundi devra d'abord négocier la mise en défens des écosystèmes naturels contigus non encore dans le système d'AP au-delà des frontières nationales.

V.6. Structure locale de mise en œuvre de la SAPB

Pour faire participer toutes les parties prenantes, dans la gestion et la conservation des AP, des comités d'appui à la conservation seront mis sur pieds aux niveaux collinaires et communaux. Ces comités, présidés par l'administration locale à haut niveau selon la circonscription, auront comme missions :

- inciter la prise en compte de la conservation des AP dans les PCDC ;
- produire et donner des rapports réguliers et circonstanciels
- inciter les ONG œuvrant dans et/ou autour des AP ainsi que la population à participer à la mise en œuvre de la SAPB ;
- jouer un rôle substantiel dans la mise en œuvre des plans de gestion des AP transfrontalières.

V.7. Mobilisation des ressources financières

Il est indispensable de mettre sur pieds une stratégie de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la SAPB qui consistera à intégrer la conservation des AP dans tous les plans sectoriels de développement (agriculture, élevage, pêche, eau, tourisme, artisanat, mines et carrières,...) ainsi que dans les plans communaux de développement communautaires.

A l'interne, des ressources pourront être mobilisées à partir des recettes générées par certaines activités basées sur la valorisation des services éco systémiques des AP (tourisme, agriculture irriguée, artisanat, hydro-électricité...). Au niveau externe, les financements pourront alors être mobilisés, dans le cadre des mécanismes traditionnels, de la part des bailleurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que dans le cadre des mécanismes de financement des Conventions surtout celle en rapport avec la biodiversité.

Les communes, les Associations et ONGs etc. auront également la possibilité de mobiliser des financements externes dans le cadre de partenariats avec les autres structures traditionnelles de financement (PNUD, FEM, UE,).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Carlo, P et al. (2021)-** COMIT, Using IMET to assess and improve protected areas management effectiveness;
2. **FAO (2011)-** Stratégie Nationale de Gestion des Aires Protégées du Sénégal ;
3. **FAO (2011)-** Stratégie Nationale de Conservation Communautaire en République Démocratique du Congo ;
4. **OBPE (2019)-** Plan d'Actions National pour la Conservation des Chimpanzés au Burundi 2019-2029 ;
5. **OFAC (2015)-** Les Aires Protégées d'Afrique Centrale
6. **MEEATU (2016)-** Indicateurs pour mesurer, suivre et rapporter la tendance des écosystèmes, des habitats et des espèces au Burundi. OBPE-CEBioS ;
7. **MEEATU (2015)-** Stratégie de génération des revenus alternatifs aux ressources naturelles pour les communautés riveraines du Parc National de la Ruvubu ;
8. **MEEATU (2015)-** Stratégie de génération des revenus alternatifs aux ressources naturelles pour les communautés riveraines du Parc National de la Kibira ;
9. **MEEATU (2014)-** Stratégie de Communication, d'Education et de Sensibilisation du Public sur la Conservation de la Biodiversité ;
10. **MEEATU (2013)-** Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020 ;
11. **Nzigidahera, B. et all (2016)-** Indicateurs pour mesurer, suivre et rapporter la tendance des écosystèmes, des habitats et des espèces au Burundi. CEBioS-OBPE ;
12. **Nzigidahera, B. (2004) –** Stratégie Nationale et Plan d'Actions en renforcement des capacités en matière de diversité biologique
13. **République du Burundi (2013)-** Loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des Aires Protégées au Burundi ;
14. **République du Burundi (2018)-** Plan National de Développement du Burundi (2018-2027), page 91
15. **UICN (2012)-** Renforcer la conservation des Aires Protégées d'Afrique Centrale, Ouagadougou



Février, 2022